

N° 40

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Edouard BONNEFOUS

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 1), 364 (tomes I et II) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Arts et lettres - Théâtres - Musique - Architecture - Archives - Cinéma.

TABLE DES MATIERES

	Pages.
Observations générales sur les grandes masses de crédits.....	7
La Direction de l'Administration générale.....	11
<i>Les missions de la Direction.....</i>	<i>11</i>
<i>La politique de décentralisation administrative.....</i>	<i>12</i>
1. Implantation des services extérieurs.....	12
2. Mesures de déconcentration.....	14
3. Conséquences prévisibles de la régionalisation.....	15
<i>Le Service des Fouilles.....</i>	<i>16</i>
<i>L'Inventaire général.....</i>	<i>17</i>
1. Organisation administrative.....	17
2. Mise au point d'une méthode scientifique de travail.....	18
3. Expansion des travaux de la Commission.....	19
La Direction générale des Arts et Lettres.....	21
<i>Les enseignements artistiques.....</i>	<i>21</i>
1. Examen des crédits.....	21
2. Les projets de réforme des enseignements artistiques.....	23
3. Insuffisance des projets en cours.....	28
<i>Les Musées et les Expositions.....</i>	<i>30</i>
1. Les Musées nationaux.....	30
2. Les Expositions.....	31
3. Mesures souhaitables en faveur des dons et legs.....	32
4. Droits de préemption et de rachat par l'Etat.....	34
<i>La Musique.....</i>	<i>35</i>
<i>Le Théâtre.....</i>	<i>38</i>
1. Les Théâtres nationaux.....	38
2. La décentralisation théâtrale.....	39
3. La réunion des Théâtres lyriques nationaux.....	41

	Pages.
<i>Les Maisons de la Culture</i>	44
1. Leur mission	44
2. Leurs activités	45
3. La crise actuelle.....	49
<i>Les Manufactures nationales</i>	50
La Direction de l'Architecture	54
La Direction des Archives de France	59
Le Centre national de la Cinématographie française	61
Conclusions	66
ANNEXES	67
DISPOSITIONS SPÉCIALES	79
AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION	80

Mesdames, Messieurs,

Majoré l'an dernier de 18 % environ, les crédits du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, sont pour 1969 l'objet d'une proposition d'augmentation globale de 16 % alors que l'ensemble du budget de l'Etat progresse de plus de 18 %. Encore la progression envisagée est-elle imputable pour une large part à l'extension en année pleine des mesures prises en 1968 pour la revalorisation de la Fonction publique.

Dans ces conditions aucune action d'envergure ne saurait être engagée en 1969, même dans des secteurs où les réformes urgentes et indispensables doivent être apportées telles les différentes disciplines d'enseignement dépendant du Ministère d'Etat. Il est pour le moins étonnant que dans ce domaine aucun effort sérieux ne soit entrepris et qu'il ne bénéficie pas de la même priorité absolue que celle consentie aux autres formes de l'enseignement public. Le Sénat, depuis de nombreuses années a réclamé sans succès une profonde réforme des cadres de l'enseignement artistique. Aujourd'hui, la crise qui les affecte ne paraît pas devoir être résolue à courte échéance, aucune proposition positive n'apparaissant à cet égard dans le budget qui nous est présenté.

Or, votre Commission des Finances a insisté à plusieurs reprises sur le fait que lorsque des objectifs précis étaient assignés à une politique bien définie, les crédits nécessaires à sa mise en œuvre étaient très vite dégagés.

Le présent rapport apportera une nouvelle confirmation de cette assertion. La stagnation relative des crédits en 1969 ne peut en effet être imputée qu'en partie aux exigences d'une politique budgétaire rigoureuse mais traduit surtout une certaine hésitation dans les buts poursuivis.

Ainsi, l'analyse par votre Commission des Finances des dotations proposées pour l'exercice 1969 a-t-elle porté sur la recherche des objectifs d'une politique culturelle audacieuse à travers le montant des dotations proposées.

Après avoir comparé l'ensemble des crédits de 1968 avec ceux proposés pour 1969, votre rapporteur s'efforcera de traduire aussi fidèlement que possible les préoccupations de la Commission des Finances à l'égard des différentes tâches assumées par le Ministère d'Etat.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDIT

Le total des crédits prévus pour le Ministère d'Etat en 1969 s'élève à 629,5 millions de francs, en progression de 88 millions sur les crédits de 1968. Cette augmentation de 16 % environ est du même ordre de grandeur que le taux d'accroissement de l'ensemble du budget (18 %). La part de crédits réservés aux Affaires culturelles dans le Budget général (0,42 % en 1969, 0,43 % en 1968) n'a donc été ni réduite, ni accrue par rapport à l'exercice précédent. Il faut remarquer que la crise de mai-juin 1968, crise dont les aspects universitaires et culturels sont évidents, n'a donc pas eu d'incidences financières sur le budget du Ministère d'Etat. Si l'Education nationale a bénéficié d'une très notable augmentation de ses crédits (par rapport aux prévisions initiales), le Ministère des Affaires culturelles, lui aussi responsable d'un secteur important de l'enseignement, notamment celui des Arts plastiques, de l'Architecture et de la Musique, responsable également de la décentralisation et de l'animation culturelles, n'a pas bénéficié d'une augmentation substantielle de crédits.

Dépenses ordinaires.

Le total des crédits prévus à ce titre passe de 326 millions en 1968 à 397 millions en 1969, soit une augmentation de 21 %.

Ils se répartissent à raison de 32,5 millions au titre des mesures acquises et 38,5 millions au titre des mesures nouvelles.

Sur le montant de 32,5 millions des mesures acquises, 30 millions représentent l'extension, en année pleine, des créations de postes ou mesures intervenues dans la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968.

On remarquera qu'au mois de juillet, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1968, le Ministère d'Etat a demandé un crédit supplémentaire de 12 millions de francs. C'est donc finalement à 76 millions de francs que s'élève l'augmentation réelle des ressources du Ministère d'Etat et que se mesure l'effort

consenti en sa faveur. Cette majoration concerne, à raison de 71 millions, les dépenses ordinaires et de 17 millions les dépenses en capital.

	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS prévus pour 1969.	DIFFERENCE entre 1967 et 1968.	DONT	
				Mesures acquises.	Mesures nouvelles.
TITRE III					
<i>Moyens des services.</i>			(En francs.)		
Première partie :					
Personnel	90.632.398	112.661.468	+ 22.029.070	+ 14.147.175	+ 7.881.895
Troisième partie :					
Charges sociales.....	11.623.712	15.976.273	+ 4.352.561	+ 3.111.392	+ 1.241.169
Quatrième partie :					
Matériel	20.022.715	23.856.716	+ 3.834.001	— 67.941	+ 3.901.942
Cinquième partie :					
Travaux d'entretien.....	64.451.650	69.611.650	+ 5.160.000	»	+ 5.160.000
Sixième partie :					
Subventions de fonctionnement....	72.872.970	90.348.430	+ 17.475.460	+ 12.017.660	+ 5.457.800
Septième partie :					
Dépenses diverses.....	630.000	630.000	»	»	»
TITRE IV					
<i>Interventions publiques.</i>					
Troisième partie :					
Action éducative et culturelle.....	65.913.513	83.692.447	+ 17.778.934	+ 3.301.680	+ 14.477.254
Sixième partie :					
Action sociale, assistance et solidarité	578.600	578.600	»	»	»
	326.725.558	397.355.584	+ 70.630.026	+ 32.509.966	+ 38.120.060

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales s'élèvent à 279.800.000 F contre 262.150.000 F en 1968, soit une majoration de 17.650.000 F ou 6,7 % par rapport aux crédits de programme de 1968. A noter que les autorisations de programme au titre V (investissements exécutés par l'Etat) sont en augmentation de 26.050.000 F, alors que celles du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) sont réduites de 8.400.000 F.

Quant aux crédits de paiement, ils passent de 215 millions de francs à 232.230.000 F, soit une majoration globale de 17.230.000 F, ou 8 % (18.530.000 F pour le titre V et — 1.300.000 F pour le titre VI).

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1968	1969	Différences.	1968	1969	Différences 1968-1969.
	(En francs.)					
TITRE V						
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>						
Cinquième partie :						
Logement et urbanisme.....	1.500.000	1.500.000	»	1.500.000	1.500.000	»
Sixième partie :						
Equipelement culturel et social.	210.550.000	236.600.000	+ 26.050.000	175.500.000	194.030.000	+ 18.530.000
Septième partie :						
Equipelement administratif et divers	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
Total pour le titre V...	212.050.000	238.100.000	+ 26.050.000	177.000.000	195.530.000	+ 18.530.000
TITRE VI						
<i>Subventions d'investissements accordées par l'Etat.</i>						
Sixième partie :						
Equipelement culturel.....	47.500.000	38.800.000	— 8.700.000	34.500.000	32.500.000	— 2.000.000
Septième partie :						
Equipelement administratif et divers	2.600.000	2.900.000	+ 300.000	3.500.000	4.200.000	+ 700.000
Total pour le titre VI...	50.100.000	41.700.000	— 8.400.000	38.000.000	36.700.000	— 1.300.000
Totaux pour les dépenses en capital	262.150.000	279.800.000	+ 17.650.000	215.000.000	232.230.000	+ 17.230.000

Crédits budgétaires et Plan

Il nous est apparu intéressant d'établir pour chaque secteur du Ministère d'Etat, le pourcentage d'engagement des autorisations de programme qui sera atteint à la fin de 1969 par rapport aux recommandations chiffrées de la Commission spécialisée du V^e Plan.

Observons qu'à cette date, quatre années, sur les cinq que comporte le V^e Plan, se seront écoulées et que donc 80 % des crédits devraient être engagés pour respecter les objectifs. Dans l'ensemble, ce pourcentage ne sera pas atteint mais il convient de souligner que pour la plupart des secteurs le taux de réalisation des objectifs du Plan est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était pendant la période d'application du IV^e Plan. Cependant, dans le secteur des enseignements le taux de réalisation demeure extrêmement bas. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce grave problème.

Exécution du V^e Plan — Secteur Programme.

RUBRIQUES	DOTATION du V ^e Plan (Etat).	AUTORISATIONS de programme 1966-1967-1968.	AUTORISATIONS de programme projet 1969.	TOTAL 1966-1967-1968 projet 1969.	TAUX de réalisation prévu au 31 décembre 1969 (en pourcentage).
(En millions de francs.)					
A. — Protection.					
Monuments historiques et palais nationaux	524	301,84	109,20	411,04	78,44
Inventaire général.....	3	0,382	0,20	0,582	19,40
Fouilles	25	11,318	3,80	15,118	60,47
Bâtiments civils.....	90	32,40	11,045	43,445	48,27
Archives	36	16,50	5,50	22 »	61,11
	678	362,44	129,745	492,185	72,59
B. — Formation.					
Enseignement de l'architecture et enseignements artistiques.....	240	79,30	51,355	130,655	54,44
C. — Création.					
Divers (manufactures nationales, logements d'artistes, etc.).....	27	11,10	3,53	14,63	54,18
D. — Diffusion.					
Musées et aménagements du Grand Palais	154	97,25	36,80	134,05	87,04
Cinéma	14	5,30	1,30	6,60	47,14
Théâtre et action culturelle.....	205	106,30	39 »	145,30	70,87
	373	208,85	77,10	285,95	76,66
Acquisitions immobilières et études	34	26 »	15,97	41,97	123,44
Total secteur Programme..	1.352	687,69	277,70	965,39	71,40

I. — LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les missions de la Direction.

Différentes mesures renforcent cette année encore les attributions et les personnels de cette direction. En effet, *en dehors de la gestion du Ministère d'Etat, cette direction s'est vu confier, depuis plusieurs années, des tâches extrêmement variées, tel que le secteur des fouilles, le bureau de la création architecturale ou l'inventaire général.*

Rappelons que la Direction de l'Administration générale est un organe d'étude, d'information et d'exécution. Elle met à la disposition de l'ensemble des directions et services le personnel et les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Elle prépare et présente le projet de budget, les programmes d'équipement ainsi que les opérations relatives à l'action régionale.

Les missions imparties à la Direction de l'Administration générale augmentent d'année en année. Dès 1968, elle a assumé la gestion de divers corps à caractère administratif relevant de services extérieurs ou de cellules régionales : conservateurs des bâtiments de France, secrétaires administratifs, commis, sténodactylographes, agents de bureau.

En 1969, le mouvement se poursuit.

Au titre des mesures acquises, on constate un transfert à la Direction de l'Administration générale des crédits correspondant à la rémunération de certains services extérieurs et des crédits affectés au fonctionnement du Grand Palais des Champs-Élysées.

Au titre des mesures nouvelles, sont créés un certain nombre d'emplois pour assurer le fonctionnement du Grand Palais des Champs-Élysées.

Interrogé par votre rapporteur afin de savoir si les transferts de personnel correspondaient à une modification de son organigramme, le Ministère d'Etat a répondu :

« Les transferts prévus n'entraînent aucune modification de l'organigramme du Ministère d'Etat, mais consistent seulement en des mesures d'ordre, destinées à rationaliser, et donc à faciliter la gestion des personnels en cause.

Toutefois, une expérience est en cours pour déterminer sous quelle forme et dans quelle mesure la Direction de l'Administration générale pourrait progressivement prendre en charge *l'ensemble des tâches de gestion, de manière à permettre aux directions opérationnelles de se consacrer pleinement à l'accomplissement de leurs missions respectives.* »

Est-ce que la vocation de cette direction purement administrative lui permettra de gérer l'ensemble de services aussi complexes que ceux dont elle doit maintenant assumer la gestion ?

*
* *

La politique de décentralisation administrative.

Les services extérieurs dépendant du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles sont implantés localement en fonction des besoins spécifiques de chaque secteur ou direction du Ministère, la coordination au niveau régional et éventuellement départemental demeurant imparfaite.

Depuis 1963, le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles a institué auprès de chaque préfet de région un Comité régional des Affaires culturelles où est représenté chacun des secteurs d'activité (architecture, archives, enseignements artistiques, musées, théâtres et maisons de la culture, musique, création artistique, fouilles et antiquités). Un fonctionnaire a été chargé des fonctions de coordination entre les secteurs avec le titre de correspondant permanent sans que cette mission comporte une responsabilité hiérarchique.

1. IMPLANTATION DES SERVICES EXTÉRIEURS

a) *Architecture.* — Il y a en principe par région une conservation régionale des bâtiments de France dont dépendent les agences de bâtiments de France à raison d'une agence au moins par département. En fait, le réseau des conservations ne sera complet qu'en 1969, les emplois correspondant aux trois dernières conservations étant prévus au projet de budget pour 1969. Le réseau définitif des agences, renforcé en 1968 et en 1969, ne sera pas achevé à cette date.

b) *Fouilles et recherches archéologiques*. — En principe, il existe, par région, un directeur pour la préhistoire, un directeur pour les antiquités historiques. Ces directeurs, dont le rôle est essentiellement scientifique, ne consacrent, pour la plupart d'entre eux, qu'une partie de leur activité au Ministère des Affaires culturelles, mais l'implantation permanente des services est assurée par des assistants et agents techniques (agents contractuels à temps plein) que le Ministère a mis en place peu à peu depuis 1964. En pratique, chaque région devrait avoir ses deux directions des fouilles (préhistoire et histoire) au début de 1969.

c) *Inventaire général des richesses artistiques de la France*. — En principe, il est prévu une commission de l'inventaire par région ; leur mise en place est progressive.

d) *Archives*. — Chaque département dispose d'une direction des archives ; il n'y a pas d'échelon régional.

e) *Musées*. — Aucun échelon spécifique départemental ou régional n'existe, l'unité opérationnelle demeurant l'établissement.

f) *Enseignements artistiques* (architecture, arts plastiques, musique, art dramatique). — Même situation que pour les musées, la coordination étant surtout assurée par les inspecteurs dépendant de l'administration centrale.

g) *Autres secteurs d'action culturelle* (théâtres et maisons de la culture, activités musicales, activités littéraires, création artistique, cinématographie).

Bien qu'il s'agisse souvent d'actions spécifiques appréciées au niveau national, les services responsables ont cherché à établir des relais dont la compétence territoriale ne recouvre ni le cadre départemental, ni le cadre régional (conseillers artistiques, délégations du Centre national de la cinématographie, inspections).

Au niveau de la région, les correspondants permanents des Affaires culturelles, choisis *intuitu personae*, sont soit des conservateurs régionaux des bâtiments de France, soit des directeurs départementaux des archives, soit des conservateurs de musées. Ils ont joué un rôle très utile dans la préparation des tranches régionales du Plan ; ils constituent un échelon précieux d'information mais ils n'ont de pouvoir direct que dans le domaine spécifique dont ils sont par ailleurs responsables. La structure actuelle

doit être considérée comme une étape vers la mise en place actuellement à l'étude de véritables directions régionales des Affaires culturelles.

2. MESURES DE DÉCONCENTRATION

S'agissant des pouvoirs de décision délégués aux autorités régionales ou départementales, on peut signaler qu'en dépit de l'insuffisance des structures régionales et départementales du Ministère d'Etat, un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans le passé. C'est ainsi que :

— Les conservateurs régionaux des bâtiments de France sont ordonnateurs secondaires pour : l'engagement et le paiement des dépenses de personnel et de matériel des services relevant de la Direction de l'architecture ; les dépenses résultant de l'application de la législation sur les monuments historiques et les sites ; les dépenses de travaux et les subventions concernant l'ensemble des secteurs de l'équipement culturel ;

— Les préfets des départements sont ordonnateurs des dépenses de fonctionnement des archives de France et des services relevant de la direction générale des arts et des lettres ;

— Les conservateurs régionaux des bâtiments de France sont habilités à passer des marchés de travaux à concurrence d'un million de francs pour les marchés sur appel d'offre et de 400.000 F pour les marchés de gré à gré.

— La mise en place récente de conseillers artistiques régionaux permet d'étudier, au niveau de chacune des régions, les projets de décoration des constructions scolaires et de décider de la suite à leur donner ; seuls les projets des plus importants continuent à être transmis à l'administration centrale.

Diverses mesures de déconcentration sont par ailleurs actuellement à l'étude. Elles ont trait au recrutement de certains personnels relevant des services de l'inventaire et des fouilles ; aux décisions de subventions en matière de fouilles archéologiques ; à la commission supérieure des sites et au conseil général des bâtiments de France ; à certaines décisions concernant les travaux à entreprendre sur les édifices « inscrits » ou dans les sites « protégés ».

Les études actuellement entreprises en vue de la création de directions régionales des Affaires culturelles ont fait apparaître la nécessité de renforcer, dès à présent, l'échelon régional d'animation et de coordination de l'action culturelle du ministère. Tel est l'objet de la mesure 01.01.04 qui devrait permettre, dans une première étape, aux correspondants permanents et ultérieurement, lorsque les structures régionales du ministère pourront être modifiées, aux directeurs régionaux des Affaires culturelles d'accomplir la tâche qui leur incombe en ce domaine.

*

* *

Sur le plan des services extérieurs et de la décentralisation, le Ministère d'Etat semble actuellement vouloir regrouper la gestion de ces services à la direction de l'administration générale. Depuis 1963, le Ministère d'Etat a institué auprès de chaque préfet de région un comité régional des Affaires culturelles où sont représentés chacun des secteurs d'activité du ministère. Un fonctionnaire en assume la coordination. S'il existe, en ce qui concerne l'Architecture ou les Archives, un service par département, il n'en est pas de même pour les musées, l'enseignement artistique et les autres secteurs d'action culturelle, où aucune représentation départementale ou régionale n'existe à l'heure actuelle.

3. CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES DE LA RÉGIONALISATION

On ne peut encore prévoir les conséquences éventuelles de la régionalisation sur les structures du Ministère d'Etat, il faut néanmoins s'attendre à un certain nombre de mesures de déconcentration au profit des services régionaux, avec, en contrepartie, la nécessité de renforcer cet échelon administratif. En ce qui concerne le Ministère des Affaires culturelles, seuls quelques services ont, à ce niveau, une représentation relativement satisfaisante.

Il faut également prévoir le transfert de certaines attributions et compétences des commissions nationales existantes au profit de commissions régionales qui seraient instituées (commission des sites par exemple).

En raison des moyens encore limités dont dispose le Ministère des Affaires culturelles, tant au niveau de l'administration centrale que des services extérieurs, le renforcement de l'échelon régional devrait lui permettre de mieux remplir sa mission.

*

* *

Le service des fouilles.

Le bureau des fouilles et antiquités est chargé de l'examen des questions relatives à l'application de la réglementation sur les fouilles et découvertes archéologiques, de la gestion des dépôts de fouilles et des centres régionaux de documentation archéologique. Il dirige l'action des directions régionales des antiquités.

Compte tenu des nouveaux moyens mis en œuvre, le service des fouilles a obtenu les résultats suivants :

40 % des crédits inscrits au chapitre 56-01 ont été consacrés à des investissements de caractère national et en particulier à l'équipement en matériel scientifique des directions régionales des antiquités, qu'il s'agisse de matériel optique, topographique ou photographique.

L'équipement de l'*Archéonaute*, spécialisé dans la recherche archéologique sous-marine, construit en 1967, a été complété par l'installation d'une tourelle Galeazzi et de compresseurs. Ce navire a participé, en 1968, à diverses opérations de sauvetage et de fouilles, notamment à des recherches préhistoriques entre le Cap Couronne et la Baie de Cassis.

Par ailleurs, l'équipement du laboratoire et du centre de restauration des objets installés au Fort Saint-Jean à Marseille a été poursuivi.

L'installation d'un laboratoire-dépôt national de préhistoire aux Eyzies-de-Tayac, a été complétée par l'acquisition de matériel spécialisé.

Les opérations régionalisées ont porté sur les grands travaux de fouilles, leurs consolidations, l'aménagement, la protection et la présentation des grands chantiers, la construction et l'aménagement de dépôts de fouilles et la poursuite des acquisitions domaniales. On en trouvera la liste en annexe.

Perspectives d'avenir. — Afin de parfaire l'harmonisation des circonscriptions archéologiques avec les circonscriptions d'action régionale, il a été prévu de créer six nouvelles directions des antiquités. Cette création entraînera une augmentation des dépenses d'équipement et aura pour conséquence de donner une impulsion nouvelle aux recherches archéologiques et à la mise en valeur de certains chantiers d'intérêt régional.

Parallèlement, des travaux de fouilles et de consolidation devront être effectués dans les grands chantiers d'Etat, tels Bavay, Aleria, Saint-Rémy-de-Provence, Vaison et Pincevent. Il conviendra également de prévoir de très importants crédits pour les chantiers prioritaires de la place de la Bourse, à Marseille, et de Saint-Romain-en-Gal.

L'aménagement de la vallée d'Orthe sera poursuivi, ainsi que l'aboutissement de certaines opérations domaniales en cours à Sorde-l'Abbaye.

Cet effort ne sera pas limité à l'Aquitaine et s'étendra sur tout le territoire.

Une réunion en France, en 1969, d'un important Congrès du Quaternaire (I. N. Q. U. A.) devrait permettre d'accélérer les fouilles et les travaux de présentation sur certains chantiers de fouilles préhistoriques, tels Saint-Acheul-Solutré et les ensembles périgourdins.

L'inventaire général.

Le Secrétariat général de la Commission nationale de l'Inventaire général des Monuments et des Richesses artistiques de la France, institué en 1964, a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue un élément du patrimoine national.

L'état d'avancement des travaux de la Commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des Monuments et des Richesses artistiques de la France, est actuellement le suivant :

1. *Organisation administrative.* — Sur le plan administratif, la période de rodage du Secrétariat général de la Commission nationale et des Secrétariats des Commissions régionales d'Inventaire

peut être considérée comme terminée. L'organisation définitive du service et le statut de ses personnels, en commençant par celui des personnels scientifiques, restent à l'étude.

2. *Mise au point d'une méthode scientifique de travail.* — Les *Prescriptions techniques* essentielles sont maintenant définitivement arrêtées et leur publication est en préparation.

En ce qui concerne les *Prescriptions scientifiques*, destinées à garantir la normalisation des documents d'inventaire dans leur contenu même, il apparaît, de plus en plus, que leur emploi débordera très largement la réalisation de l'Inventaire général lui-même et qu'il intéressera, en fait, toute recherche relative à l'Histoire de l'Art.

Ces documents ont donc pris une ampleur qui n'avait pas été envisagée lors de leur première définition ; de plus, il est apparu à l'expérience qu'avant d'être publiés ils devaient être « essayés » par leurs éventuels utilisateurs : enquêteurs de l'inventaire, conservateurs de musées, etc. Les livrets « Tapisserie », « Ferronnerie-Serrurerie » et « Sculpture » sont achevés. Les livrets « Mobilier », « Peinture », « Orfèvrerie » et « Architecture » sont très avancés. Un livret « Vitrail » a été mis à l'étude.

La convergence des recherches réalisées dans le cadre du Secrétariat général de la commission nationale de l'inventaire et dans celui du Centre d'analyse documentaire pour l'archéologie (C. N. R. S.) a abouti à donner à ces livrets les caractéristiques de *codes d'exploitation*. Le second de ces organismes s'oriente maintenant plus particulièrement vers les premiers essais d'exploitation en partant des documents réunis par les commissions régionales d'inventaire et vers les recherches concernant le choix des appareillages nécessaires.

D'autre part, les *enquêtes bibliographiques* destinées à permettre la constitution d'un répertoire de tous les ouvrages essentiels à la réalisation de l'inventaire général, entreprises en 1966, progressent régulièrement.

Au fascicule « Limousin » achevé, se sont ajoutés les fascicules « Nord » et « Languedoc - Roussillon ». Les fascicules « Haute-Normandie », « Basse-Normandie », « Midi-Pyrénées », « Bretagne », « Alsace », « Lorraine », « Provence - Côte d'Azur - Corse », ainsi qu'un fascicule de bibliographie « National » sont en préparation.

En ce qui concerne la publication de l'inventaire, les ouvrages expérimentaux « Ville de Strasbourg » (rue de l'Épine) et « Canton d'Ottmarsheim » (Haut-Rhin) sont achevés.

Le volume « Canton de Carhaix » (Finistère), après de nombreux et délicats remaniements tenant au fait que cet ouvrage sera le prototype d'une série susceptible de représenter plusieurs centaines de volumes, peut être considéré comme achevé et doit sortir des presses de l'Imprimerie nationale à la fin de l'année.

Les deux volumes suivants : Guebwiller (Bas-Rhin) et Gourin - Le Faouët (Finistère) sont d'ores et déjà en cours de préparation.

3. *Expansion des travaux de la commission.* — Les commissions régionales ont été mises en place selon le calendrier suivant :

Alsace (en 1964), Bretagne (en 1964), Languedoc - Roussillon (en 1965), Lorraine (en 1966), Haute-Normandie (en 1966), Bourgogne (en 1967), Aquitaine (en 1967), Poitou - Charentes (en 1968), Provence - Côte d'Azur - Corse (en 1968).

Il est indiqué que la Commission régionale d'inventaire de Bretagne, la plus avancée dans ses travaux, a situé sa cadence de travail à l'étude de huit cantons par an.

Un mouvement d'opinion favorable à l'inventaire général s'est créé, et il a amené un certain nombre de départements à engager, avec leurs propres ressources, des opérations de pré-inventaire (ou repérage de la matière à inventorier) destinées à préparer, le jour venu, la réalisation de l'inventaire général.

Il s'agit là de simples travaux préparatoires et cette intervention des collectivités locales ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Elle constitue en quelque sorte l'amorce d'opérations qui, du fait de leur importance, de leur durée et de leur caractère de recherche scientifique, ne peuvent être supportées que par le budget de l'État.

Mais ces opérations de pré-inventaire, aboutissant à l'établissement d'une documentation « primaire », présentent l'intérêt considérable de donner rapidement aux responsables des services de sauvegarde, d'une part, et aux responsables des collectivités locales, d'autre part, des catalogues précis appuyés de photographies de l'ensemble du patrimoine artistique de leurs circonscriptions.

Ces opérations de repérage peuvent être réalisées dans l'ensemble d'un département dans un laps de temps de cinq ans

maximum. Cette cadence fait tomber la critique susceptible d'être faite à l'inventaire général : une lenteur, explicable lorsqu'il s'agit d'une opération de recherche scientifique.

Le rythme de travail des équipes qui réalisent ces opérations est tel qu'il est permis de considérer que leur action, qui sera relayée le moment venu par celle de nouvelles Commissions régionales d'inventaire, aboutira à l'achèvement des opérations de pré-inventaire pour l'ensemble de la France dans un délai d'une quinzaine d'années au maximum.

L'inventaire général est actuellement engagé dans 37 départements au titre de l'activité des Commissions régionales et 32 au titre des opérations de pré-inventaire, au total, 69 départements.

Le programme 1969 portera, en premier lieu, sur le renforcement des secrétariats des Commissions régionales d'inventaire existantes et surtout des dernières créées, qui ne disposent pas de moyens en personnel suffisants pour être réellement opérationnels et, notamment, assurer à une cadence correcte la préparation des ouvrages publiables.

Un effort particulier sera fait en 1969 dans la Région parisienne, où seront engagées des opérations de pré-inventaire, et où sera poursuivie l'étude des modalités de mise en place d'une Commission régionale.

II. — LA DIRECTION GENERALE DES ARTS ET DES LETTRES

Le directeur général des arts et des lettres groupe sous son autorité : 1° le service des enseignements artistiques et le service de la musique ; 2° le service de la création artistique ; 3° la direction du théâtre et des maisons de la culture ; 4° la direction des musées de France.

Cette direction générale absorbe 60 % des dépenses ordinaires du Ministère d'Etat (240 millions sur 397 millions).

A. — Les enseignements artistiques.

La Direction générale des arts et des lettres a dans ses attributions toutes les questions relatives à l'enseignement dramatique et musical, à l'enseignement des beaux-arts, à la gestion des établissements ainsi qu'à l'organisation de ces enseignements.

1. EXAMEN DES CRÉDITS

Les moyens en personnel mis à la disposition des différentes formes d'enseignement ont été considérablement augmentés depuis quelques mois à la suite des événements de mai. C'est ainsi que dans le collectif de juillet, ont été créés 440 emplois. Cette mesure ne figurait pas dans le bleu du collectif et est intervenu sur amendement du Gouvernement devant l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 19 juillet 1968. La dépense initiale de 4 millions 502.000 francs pour 1968 (création de postes à compter du 1^{er} octobre) se traduit, pour 1969, par une dépense supplémentaire de 25 millions de francs.

Questionné par votre rapporteur, le Ministre d'Etat a précisé les affectations des nouveaux agents et justifie la création des postes nouveaux en ces termes :

Enseignement de l'Architecture (270 postes).

Les mesures prises dans ce secteur depuis plusieurs années ont amélioré la situation de certaines écoles. Mais il a toujours manqué le personnel nécessaire pour satisfaire les besoins les plus urgents tant à Paris qu'en Province. Les travaux des quatre commissions de travail (1967-1968) doivent être complétés par ceux effectués par les professeurs et les étudiants ces derniers mois. Le personnel qui sera recruté aidera à créer un nouvel enseignement.

Les emplois nouveaux permettraient en particulier l'ouverture de l'Ecole de Versailles installée dans la Petite Ecurie du Roy.

Un effort important sera fait également pour la section Architecture de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, le Grand-Palais et l'Ecole régionale de Marseille.

Les autres postes, tant enseignants qu'administratifs, seront affectés dans les autres écoles régionales d'architecture (Lyon, Nantes, Grenoble, Bordeaux, Rennes, Montpellier, Strasbourg, Lille, Nancy, Toulouse, Rouen, Clermont-Ferrand).

Enseignement des Arts plastiques (131 postes).

Les crédits demandés doivent permettre la mise en place dans 5 ou 6 métropoles de province des agents qui auront pour fonction de faire le bilan de la situation de l'enseignement des arts plastiques sur l'ensemble du territoire.

Les nouveaux postes d'inspecteurs permettront de compléter les informations reçues de province, et d'engager des expériences pédagogiques nouvelles.

En outre, un groupe d'étude est créé pour travailler à la réforme de l'enseignement des arts plastiques, groupe qui examinera à la fois le contenu de la pédagogie, la structure des établissements et leur implantation géographique.

Des recherches fondamentales et appliquées seront menées parallèlement au sein d'une nouvelle unité d'enseignement créée à Paris (crédit inscrit au chapitre 56-32, travaux terminés au 15 mars 1968).

Enseignement de la musique (23 postes).

Sur les 23 postes demandés pour l'enseignement de la musique, 18 sont affectés au Conservatoire National Supérieur de Musique. Ils permettront un renforcement du personnel administratif (3 agents) et du personnel enseignant (15 postes de professeurs).

Ces postes seront affectés aux disciplines suivantes : solfège, écriture, danse et en particulier à la création d'un nouveau département de pédagogie instrumentale.

Par ailleurs, 5 agents contractuels « animateurs » seront mis à la disposition du Service de la Musique.

Ces éducateurs de haut niveau musical, formés par des stages psycho-pédagogiques au Centre Culturel de Royaumont, seront les cadres indispensables à la restructuration de la vie musicale française.

Enseignement de l'art dramatique (16 postes).

Les emplois créés au budget de 1969 sont affectés au Conservatoire National d'Art Dramatique. Ils devront permettre d'une part un renforcement du corps administratif de surveillance et de service pratique inexistant actuellement dans cet établissement, et d'autre part d'introduire dans l'enseignement des disciplines nouvelles absolument indispensables : mime et improvisation, danse et expression corporelle, expression musicale, diction, scénographie, dramatique, etc.

2. LES PROJETS DE RÉFORME DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

L'impression qui se dégage, en ce début d'année scolaire, est qu'une confusion redoutable règne dans les différentes formes d'enseignement.

Aux questions posées par votre rapporteur au Ministère d'Etat, lui demandant de faire le point des différentes réformes et d'indiquer l'influence des récents événements sur leur accélération, les réponses fournies justifient certains doutes sur l'état d'avancement de ces réformes, dont les principes sont arrêtés, rappelons-le, depuis longtemps. Voici l'essentiel des réponses fournies à votre rapporteur.

a) *Réforme de l'enseignement des arts plastiques.*

L'année 1968-1969 sera à tous égards une année de transition, de réflexion et de recherche. Par priorité seront étudiés les problèmes concernant la formation des enseignants et la recherche pédagogique.

1° Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts
et Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.

1. Au cours de l'année 1968-1969 une grande étude sera entreprise sur les finalités de l'enseignement des arts plastiques, les débouchés, les méthodes, les programmes afin de définir des structures d'enseignement et une organisation pédagogique nouvelles.

2. L'implantation géographique de l'ensemble des établissements, y compris les actuels établissements supérieurs, sera remise en cause pour permettre notamment une décentralisation de l'enseignement des arts plastiques.

2° Ecoles nationales et municipales d'Art des départements.

Des expériences pédagogiques, ayant pour objet de favoriser l'expression libre seront entreprises à l'initiative des directeurs et mises en œuvre sous leur responsabilité après agrément de l'Inspection générale. Elles donneront lieu à une confrontation afin d'établir un premier bilan provisoire, avant la poursuite des initiatives dont l'intérêt aura été reconnu. En fin d'année scolaire, des expositions de travaux personnels serviront à tester la valeur des méthodes utilisées.

b) *Réforme de l'enseignement de l'Architecture.*

1° Accélération de la décentralisation.

Les événements récents ont mis en lumière la nécessité pour l'enseignement de l'architecture, de sortir de son sous-développement intellectuel.

Le processus déjà engagé de rupture avec des institutions périmées et de décentralisation a pu être accéléré tant en ce qui concerne les structures de l'enseignement que son contenu pédagogique.

a) La mise en place, à partir de la rentrée de 1968, d'unités pédagogiques largement autonomes participant à la définition de leur programme et de leurs méthodes permettra de constituer des établissements d'enseignement de l'architecture répondant à la vocation et aux besoins des régions.

b) En effet, les établissements de formation des architectes doivent fournir des réponses possibles aux réalités régionales. Ils doivent être des centres d'incitation au développement régional, un facteur d'animation culturelle en liaison avec les forces vives de la région dans tous les domaines.

c) Le décloisonnement doit intervenir tant vis-à-vis de l'enseignement supérieur, par l'établissement de liens étroits avec des structures universitaires décentralisées, que vis-à-vis des responsables de l'aménagement de l'espace à tous les niveaux. Il est prévu à cet effet de donner à chaque établissement d'architecture la possibilité de passer des conventions avec les différents établissements d'enseignement supérieur.

En outre à l'échelon régional, la collaboration avec les instances des grands services publics d'aménagement et d'équipement sera favorisée au niveau de l'information, de l'expérimentation et de la recherche.

2° Autonomie pédagogique.

Bien que le contenu de l'enseignement ait été profondément remanié depuis 1966, les deux orientations générales exprimées dans les projets de réforme : autonomie pédagogique et originalité des établissements, verront leur réalisation accélérée.

a) L'autonomie pédagogique nécessitant la participation des enseignants et des étudiants à la définition des programmes et des méthodes, chaque unité pédagogique soumettra des propositions à la Direction générale des Arts et des Lettres.

b) Une coordination des établissements à l'échelon central permettra de confronter les expériences et d'harmoniser les objectifs.

c) Certaines disciplines disparaîtront définitivement, d'autres seront créées dans le but de renforcer la formation scientifique et technique des futurs architectes, de faire place aux préoccupations régionales et de permettre la liaison entre l'enseignement et la recherche architecturale.

3° Réalisations en cours.

Le Gouvernement a décidé de reconstruire au moins six écoles nationales d'architecture en province. Des crédits ont été inscrits au V^e Plan pour trois écoles.

L'Ecole d'architecture de Marseille a été réalisée dans l'ensemble universitaire de Luminy et a ouvert ses portes en octobre dernier. Elle doit être nationalisée prochainement.

L'Ecole d'architecture de Lyon doit être construite par M. Zehrfuss sur un terrain donné par la ville à l'Etat. L'avant-projet a reçu un avis favorable du Conseil général des bâtiments de France le 6 juillet 1967. Début des travaux prévu en 1969, achèvement en 1970.

L'Ecole d'architecture de Lille doit être édiflée sur un terrain qui a déjà été acheté par l'Etat sur la commune d'Annapes. L'architecte a été nommé. La réalisation devrait commencer en 1970 et être terminée fin 1971.

En outre, le Ministère des Affaires culturelles dispose d'un terrain pour une école à Nantes et il a demandé aux collectivités locales d'Alsace de réserver un terrain pour la reconstruction de l'Ecole nationale d'architecture de Strasbourg qui engloberait l'école régionale actuelle et la section architecture de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries.

Ces deux opérations seront réalisées à partir de 1971.

c) *Réforme de l'enseignement musical.*

Comme les autres étudiants les élèves du Conservatoire national supérieur de musique ont au cours des mois de mai et juin réfléchi sur leurs problèmes personnels et proposé diverses réformes. Le 13 juin 1968 une table ronde s'est tenue dans les locaux mêmes de la direction.

Les grandes lignes qui se dégagent de ces travaux convergent vers les deux chapitres suivants :

1. Le rôle de l'enseignement général dans la formation du musicien.

Il n'est plus possible actuellement d'admettre qu'un musicien doué de très grandes connaissances musicales ne possède une éducation générale en rapport avec son niveau artistique.

De ce fait il est prévu — en réponse au besoin exprimé par les étudiants — de leur donner la possibilité de poursuivre conjointement leurs études musicales et un enseignement supérieur régulier ; leur permettant de ne pas sacrifier trop tôt leur avenir à des perspectives de carrière aux débuts incertains et leur ouvrant également l'accès d'un certain nombre de professions paramusicales.

Les dispositions déjà retenues pour les conservatoires régionaux sont étendues dès novembre au Conservatoire national supérieur de musique grâce à la compréhension des dirigeants des lycées voisins. Sur 100 élèves d'âge scolaire, 97 sur leur demande pourront suivre dans de bonnes conditions un enseignement régulier.

Cette formule aboutira à une mise en place harmonieuse et structurée d'un enseignement à horaires aménagés.

2. Les problèmes spécifiques de l'enseignement supérieur de la musique.

La recherche d'un perfectionnement constant des études et de la pratique musicales et de leur adaptation aux conditions de vie de la profession et aux exigences de la création musicale contemporaine ont incité à la création d'un cycle de perfectionnement depuis 1966.

L'extension de ce cycle a été demandée par les élèves car il répond à leurs besoins, leur permettant d'acquérir les qualités nécessaires à une carrière de concertiste, et d'accéder à un véritable sommet pédagogique. C'est dans cette perspective qu'a été décidée l'ouverture du 3^e cycle à la musique de chambre, et dans un avenir proche, au chant et à l'art lyrique.

Dans les mêmes perspectives d'adaptation aux techniques contemporaines se situe l'ouverture de nouveaux cours d'instruments et de celui de « musique concrète » ouvert dès mars 1968.

Parallèlement, il a été prévu :

- de procéder à la construction d'un studio d'enregistrement équipés de moyens électroacoustiques modernes ;
- de créer dans les bâtiments du Conservatoire national supérieur de Musique, 60 studios permettant aux élèves venus de la province d'étudier leur instrument sans gêne pour les voisins.

En conclusion les transformations présentes et celles à venir doivent aboutir à une structure plus vaste, plus logique et plus démocratique de l'enseignement de la musique. Celle-ci doit trouver ces premiers adeptes dans toutes les écoles primaires pour conduire les mieux doués vers un enseignement du niveau le plus haut. De cette façon, il sera permis au plus grand nombre de connaître et aimer la musique en même temps qu'il sera possible de déboucher sur une amélioration constante de la qualité musicale et d'offrir aux jeunes musiciens professionnels un éventail de débouchés plus ouvert qu'au cours des années d'après guerre.

d) *Réforme du service des enseignements.*

Les enseignements artistiques sont désormais regroupés au sein d'un même service de la Direction générale des Arts et des Lettres à laquelle l'enseignement de l'architecture est à nouveau rattaché.

Les projets de réforme ont rendu nécessaire le renforcement des moyens dont dispose le Service des Enseignements artistiques. Ces moyens supplémentaires lui sont donnés en même temps que sont créées certaines structures indispensables :

1. Une mission de portée générale pour tout ce qui concerne l'enseignement de l'architecture et la recherche a été confiée à un Chargé de mission qui sera notamment responsable de l'application des orientations nouvelles du Ministère et de la coordination entre les différents établissements de province et de Paris.

2. D'autre part, sera constitué et placé sous la responsabilité de l'Inspecteur général de l'enseignement des Beaux-Arts un groupe de travail qui devra élaborer et mettre en œuvre la réforme de l'enseignement des Arts plastiques.

*
* *

3. INSUFFISANCE DES PROJETS EN COURS

Les projets de réforme exposés par la Direction générale des Arts et des Lettres ne constituent pas un programme précis mais plutôt une déclaration d'intention. Certes, ils reflètent dans leur exposé des motifs quelques-unes des observations et des critiques formulées depuis longtemps par les spécialistes — et notamment

depuis dix ans par notre collègue Joseph Raybaud dans ses excellents rapports. Ils reflètent également quelques-unes des préoccupations exprimées par les enseignants et les étudiants en mai dernier. Mais un plan d'action réfléchi et organisé fait hélas ! défaut. Ces projets donnent l'impression d'une certaine improvisation. Avant de pouvoir améliorer efficacement les différentes formes d'enseignement artistique un effort important doit encore être fourni.

Il s'agit moins, en l'occurrence, d'une insuffisance de crédits que de l'absence de réformes réelles. Rappelons qu'au titre du IV^e Plan, 37 % seulement des crédits recommandés par la commission spécialisée avaient été utilisés par le Ministère d'Etat. En 1969, les moyens ne sont pas ménagés au service des enseignements, tant en ce qui concerne les postes (nous l'avons vu) que les bourses (un crédit très important de près de 6 millions de francs permettra l'attribution de 3.635 bourses au taux moyen de 2.700 F).

Examinant les différentes créations d'emplois, votre commission a jugé que celles-ci auraient un caractère moins contestable si les réformes prévues pour les différentes formes d'enseignement entraient en application ou si, du moins, elles étaient déjà élaborées. Or, différentes autres mesures figurant au « bleu », notamment la mesure 03-1-28 (p. 53) qui prévoit un crédit de 500.000 F destiné à la réorganisation et à la réforme de l'enseignement des arts plastiques indique que cette réforme nécessite « une action préalable de recherche pédagogique et de formation des enseignants ».

Après une large discussion, au cours de laquelle sont intervenus notamment MM. J.-M. Louvel et J. de Bagneux, votre commission a estimé que les projets de réforme des différentes formes d'enseignements, tels qu'ils viennent de nous être exposés par le ministre d'Etat ne constituent pas une justification suffisante des mesures de recrutement envisagées en 1968 et dont la confirmation est proposée dans le projet de budget ne justifiaient pas pour cette année, en année pleine des mesures votées en juillet 1968. Il convient d'attendre le résultat des études en cours avant de déterminer l'ampleur des moyens qui devront être mis à la disposition du ministère. *En conséquence, la commission vous propose d'adopter un amendement tendant à imputer sur les mesures nouvelles, une réduction de crédit de 25.190.410 F correspondant à la création d'emplois nouveaux.*

B. — Les Musées et les Expositions.

La Direction des musées de France a dans ses attributions les questions relatives à l'administration ou au contrôle des musées d'art, d'archéologie et d'histoire. Elle assure notamment l'administration des musées nationaux et de l'Ecole du Louvre, la gestion scientifique des musées classés, le contrôle et l'inspection des musées de province classés et contrôlés, ainsi que la tutelle de l'Etat sur l'établissement public dit « Réunion des musées nationaux ».

1. LES MUSÉES NATIONAUX

Une dotation supplémentaire de près de 2 millions de francs, concernant les dépenses ordinaires, est destinée aux musées. 20 millions de francs d'autorisations de programme sont demandés pour les dépenses d'équipement. L'engouement croissant du public pour les expositions permanentes ou temporaires d'œuvres d'art, la nécessité d'appliquer, dans ce domaine aussi, la décentralisation culturelle justifient pleinement la faible progression des crédits demandés. Il est regrettable, en revanche, que les musées de province n'aient aucune part dans cette progression..

Les achats effectués, après avis du Conseil artistique de la réunion des Musées nationaux, que préside M. Pierre David-Weill, se sont élevés en 1967 au niveau exceptionnel de près de 10 millions de francs ; il sera, en 1968, de l'ordre de 5,5 millions de francs.

Les principaux attributaires des œuvres acquises ont été :

Le Musée du Louvre pour un total de.	7.766.325 F.
Le Musée de Versailles	735.775
Le Musée des Arts africains et océaniens	419.965
Le Musée national d'Art moderne...	403.825
Le Musée des Arts et Traditions populaires	129.650
Le Musée Guimet	122.210
Le Musée de Sèvres	105.695
Le Musée de Malmaison	101.850

Les musées nationaux consacrent chaque année une partie importante de leurs crédits à l'entretien des collections, des installations et de la décoration, ainsi qu'à l'aménagement de dispositifs de présentation plus modernes et plus didactiques. Cet effort a été poursuivi par tous les musées, notamment le Musée du Louvre qui a pris possession du Pavillon de Flore enfin libéré, mais qui attend

toujours la décision qui fera évacuer par le Ministère des Finances le pavillon de Beauvais et l'aile Rivoli. Le poste de Directeur général du Musée du Louvre, récemment créé, a été confié à M. Parrot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, dont on connaît les éminents travaux. M. Parrot a entrepris de réformer complètement la présentation des collections du Musée. C'est une heureuse initiative dont il faut féliciter le nouveau Directeur. Elle réclamera plusieurs années d'efforts avant d'être achevée.

Les entrées payantes dans les musées nationaux ont atteint le chiffre de 4.257.434 en 1967. Elles ont été les suivantes pour les musées les plus importants :

Louvre	1.551.795
Versailles (Trianon compris)	1.548.407
Fontainebleau	258.056
Malmaison	141.959
Pau	119.235
Musée national d'art moderne.....	106.386
Rodin	105.067
Compiègne	91.300
Arts africains et océaniens.....	85.709
Cluny	71.025

2. LES EXPOSITIONS

Le succès remporté par les expositions organisées à Paris se traduit par une augmentation constante, d'année en année, du nombre de visiteurs : 219.000 en 1961 ; 655.000 en 1965, 1.620.000 en 1966 ; 2.370.000 en 1967.

Les plus grands succès enregistrés pendant cette dernière année 1967 ont concerné :

La fin de l'exposition Picasso.		
L'exposition Bonnard.....	205.000	visiteurs.
Toutankhamon	1.241.000	—
Les collections suisses à l'Orangerie	256.000	—
Les tapisseries du xvii ^e à Versailles	41.000	—
Le Message biblique de Chagall	107.000	—
Ingres	181.000	—
Van Dongen.....	40.000	—
L'art russe.....	200.000	—

Pour 1968, les principales expositions (« L'Europe gothique » ; « Israël » ; « Les Arts Mayas ») ont enregistré un nombre important de visiteurs.

Les musées de province participent de plus en plus largement à l'organisation d'expositions, soit en France ou à l'étranger, en prêtant leurs œuvres les plus remarquables, soit sur place en prenant l'initiative d'organiser des manifestations avec des concours extérieurs. C'est ainsi que 300 expositions se sont tenues dans 150 musées de province en 1967. Plus de 400 expositions se tiendront dans le courant de 1968.

3. MESURES SOUHAITABLES EN FAVEUR DES DONNS ET LEGS

Les collections artistiques nationales s'enrichissent par les achats de l'Etat (dont les crédits à cet usage sont forcément limités) et par les donations et les legs des particuliers.

A la différence de certains pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne fédérale) les Pouvoirs publics n'ont hélas ! pas adopté en France de mesures spéciales pour inciter les particuliers à léguer à l'Etat leurs collections personnelles.

La loi votée récemment par l'Assemblée Nationale et dont le Sénat aura à discuter, permet seulement d'acquitter les droits de succession non plus exclusivement en espèces, mais avec des œuvres d'art pouvant faire partie de l'héritage et estimées, après expertise, à leur juste valeur. L'Etat et les héritiers devant donner leur accord préalable. Cette disposition accorde une facilité nouvelle mais elle ne constitue pas une mesure d'incitation suffisante. Actuellement, quiconque veut léguer une œuvre d'art à un musée national ne peut, dans sa déclaration fiscale, déduire la valeur de ce don qu'à concurrence de 0,8 % de son revenu imposable. De plus, le legs ne peut être accepté par le musée qu'après paiement d'un impôt de succession.

Aux Etats-Unis, tout contribuable peut déduire les dons faits aux musées jusqu'à concurrence de 30 % du revenu brut des personnes physiques et de 5 % du revenu net des sociétés. La valeur du don peut être répartie sur une période de cinq et trois ans respectivement, dans le cas où elle dépasse les plafonds de 30 et 5 % autorisés. Les legs faits aux musées ne sont frappés d'aucun droit de succession.

La Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, la République Argentine s'efforcent également d'enrichir leurs collections publiques par des lois fiscales appropriées. Le système américain apparaît parfois trop libéral car des organismes très divers sont admis à recevoir des dons « déductibles ». Ce peut être une source d'abus et l'on conçoit qu'une adaptation pure et simple des dispositions fiscales américaines soit incompatible avec le code français des impôts. En revanche, *si l'on veut encourager les collectionneurs français ou étrangers résidant en France à faire des legs à nos musées nationaux, il serait souhaitable et possible de leur accorder un minimum d'avantages fiscaux.* Selon certaines évaluations, il suffirait que les déductions s'appliquent à des sommes ne dépassant pas 15 % du revenu imposable des personnes physiques et de 3 % des sociétés pour apporter une aide efficace aux musées de France.

L'incidence de semblables dispositions sur les recettes du Trésor serait certainement minime. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un détournement de recettes puisque seuls les musées et les collections publiques pourraient bénéficier de ces allègements. L'Etat récupérerait finalement ce manque à gagner, et bien au-delà du montant des libéralités de son administration fiscale.

A côté des avantages matériels, la générosité des éventuels donateurs pourrait être aussi éveillée par des satisfactions d'ordre moral tels que : apposition systématique du nom du donateur sur les legs exposés, organisation d'expositions entièrement consacrées aux legs importants, invitations régulières aux manifestations officielles, peut-être même regroupement des donateurs vivants au sein d'un organisme honorifique, etc. De nombreuses initiatives peuvent être prises en ce domaine. Il suffirait de peu de choses — un minimum d'avantages financiers et quelques témoignages de reconnaissance, les uns et les autres parfaitement justifiés pour que notre patrimoine artistique national bénéficie régulièrement des apports souvent considérables des collections privées.

Une étude faite en 1967 sur les acquisitions à titre gratuit d'œuvres d'art depuis le début de l'année 1963 a montré que, durant cette période, 15.000 œuvres d'art étaient entrées dans les collections nationales pour une valeur de 88 millions de francs environ. On imagine aisément quel profit les musées pourraient retirer si une politique d'encouragement systématique aux donations était appliquée.

4. DROITS DE PRÉEMPTION ET DE RACHAT PAR L'ÉTAT

Afin de contrôler l'exode des œuvres les plus remarquables du patrimoine national, l'Etat dispose du droit de préemption qu'il exerce au cours des ventes publiques. Lorsqu'il est utilisé avec discernement, ce droit est une arme légitime contre la spéculation ou la concurrence étrangères et il ne porte pas atteinte aux intérêts des parties en présence.

Mais l'Etat dispose aussi du droit de rachat en douane et du droit de retenue qui s'exercent actuellement dans des conditions mal définies, qui semblent donner lieu à certains abus et qui pourraient, à terme, porter préjudice au négoce français des œuvres d'art.

Un grand nombre de ces œuvres est en effet soumis à une procédure longue et compliquée qui aboutit à entreposer à la douane centrale des œuvres vendues à des étrangers et déjà payées par eux. Après avoir été examiné par le représentant des Musées nationaux, l'objet peut, soit sortir librement, soit être racheté par l'Etat au prix convenu, soit rester bloqué en douane sans être pour autant acquis par l'Etat. Il perd alors, au moins, la moitié de sa valeur marchande. Des mois et parfois presque des années sont nécessaires pour que soit prise la décision réglant le sort de l'objet.

Pour les œuvres originales antérieures à 1920, qui sont ici en cause, le Ministère des Affaires culturelles invoque le *droit de retenue* qui autorise l'Etat à s'opposer à la sortie des œuvres qu'il n'achète pas, mais qui n'interdit pas aux propriétaires français ou étrangers de les posséder ou de les négocier librement dans les limites du territoire.

Il existe malheureusement de nombreux exemples de blocage en douane dont les raisons paraissent difficilement justifiables. Actuellement les ventes se font de plus en plus souvent à l'étranger et Paris est en train de perdre la place exceptionnelle qui était la sienne. Ces faits sont connus et expliquent en très grande partie la méfiance que les étrangers manifestent aujourd'hui à l'égard du marché français. Les marchands hésitent à constituer des stocks et nombreux sont les amateurs qui, de ce fait, effectuent leurs achats sur les places étrangères.

Il serait donc souhaitable que l'intervention de l'Etat dans les transactions privées s'inspire de celle qu'il pratique dans les ventes publiques. Lorsqu'il use du droit de préemption, la décision est connue sous quinzaine.

Pour enrichir et renouveler les collections nationales, l'Etat doit s'adresser aux particuliers et aux professionnels. Bien que disposant de crédits importants, il doit aussi compter avec le bon vouloir des uns et des autres. Les conditions dans lesquelles se déroulent les acquisitions d'œuvres d'art par l'Etat ne sont pas satisfaisantes et ne sont pas propices à l'enrichissement de notre patrimoine.

*
* *

C. — La musique.

L'action d'envergure la plus intéressante menée, depuis deux ans, par le Ministère d'Etat, concerne la rénovation des activités musicales par la création d'un orchestre philharmonique national, la création d'orchestres régionaux et les subventions versées aux ensembles de musique de chambre et de musique contemporaine.

Dans ces divers domaines des résultats positifs ont déjà été obtenus.

Le succès de l'*Orchestre de Paris*, qui a pris, au cours de l'année 1968, un départ foudroyant, est dû, notamment, à la renommée du grand chef d'orchestre Charles Münch, qui vient de mourir hélas ! subitement. C'est une énorme perte pour cette formation dont les débuts étaient particulièrement prometteurs.

Il avait donné depuis le 14 novembre 1967, jour de son concert inaugural, 57 concerts en France, 13 en U. R. S. S. et participé au festival de Strasbourg et d'Aix-en-Provence.

Sur un budget de 9.400.000 F, le montant des subventions versées par l'Etat à la Ville de Paris et les trois départements périphériques a atteint 8,5 millions de francs. Les recettes d'exploitation n'étaient que de 400.000 F, notamment en raison du prix des places extrêmement bas pour près de la moitié des concerts. En effet l'orchestre se produit, non seulement dans les salles traditionnelles mais auprès d'un public neuf, jusqu'à présent trop souvent privé des concerts de grande qualité.

Il est souhaitable que la disparition de Charles Münch n'entraîne pas de conséquences trop dommageables sur l'action future, notamment à l'étranger, de l'Orchestre de Paris.

*
* *

Deux orchestres régionaux sont actuellement en préparation (Rhône - Alpes, val de Loire).

Chaque orchestre se composera sous sa forme définitive de plusieurs formations musicales autonomes gérées financièrement par leur « ville-support ».

Chaque formation donne à sa ville un certain nombre de prestations (lyriques, symphoniques, d'orchestre de chambre, etc.).

Chaque formation assure également des services communs sur le plan régional, en liaison ou non avec les autres, au bénéfice des diverses localités de la région.

L'orchestre régional Rhône - Alpes est appelé, sous son aspect final, à se composer de quatre formations d'importances diverses implantées à Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Chambéry.

Le 11 octobre 1968 a été annoncée à la presse régionale la mise en place de la formation de Lyon.

Dans un premier temps, le financement de cette unité, comprenant 95 musiciens, dont 15 sont professeurs au Conservatoire régional, est assuré par l'Etat, le Conseil général du Rhône, et la ville de Lyon. Le coût de cette formation est évalué, compte tenu des augmentations récentes, à 4.300.000 F environ ; la participation de l'Etat atteindrait au minimum 1.000.000 F.

Les étapes suivantes verraient la naissance du groupe de Grenoble et les débuts de l'orchestre du val de Loire.

Les conventions signées avec certains orchestres et ensembles de chambre ont permis à ces formations une importante action musicale auprès d'organismes utilisateurs (Maisons de la Culture, festivals, centres dramatiques, sociétés d'intérêt culturel ou éducatif) dans des conditions particulièrement avantageuses. L'aide financière de l'Etat permet à ces organismes de n'avoir à leur charge que les déplacements et défraiements des musiciens.

Ces formations comprennent actuellement :

- 6 orchestres de musique de chambre ;
- 7 ensembles instrumentaux.

Il ressort du bilan établi que, malgré certaines difficultés rencontrées en mai et juin 1968, ces formations ont satisfait aux obligations des conventions.

L'effort consenti par l'Etat a ainsi permis d'assurer plus de 300 concerts à des prix populaires en cherchant à atteindre un public nouveau avec des concerts de très haute tenue artistique assurés par des artistes de notoriété internationale.

Dans le même ordre d'idée, une action parallèle a été entreprise avec quatre ensembles spécialisés de musique contemporaine afin de permettre à cette musique d'aujourd'hui de sortir des cercles d'initiés et d'être confrontée, dans les meilleures conditions de qualité, avec un large public. Dans le cadre de cette action, 23 concerts ont été donnés à Paris et 28 auprès d'utilisateurs décentralisés.

Les trois grandes associations symphoniques de Paris (Colonne, Lamoureux, Pasedeloup) ont satisfait aux obligations de la convention qu'elles ont signée avec le Ministère d'Etat. Chacune d'elles a donné, dans le cadre des accords, 14 concerts à Paris et 14 concerts hors Paris.

Leur discipline de travail est en progrès sensible et le bilan de leur action se révèle positif tant sur le plan de leurs programmes que sur celui du public nouveau que ces manifestations se proposaient de toucher.

D. — Le théâtre.

La direction du théâtre et des maisons de la culture a, dans ses attributions, toutes les questions concernant l'art dramatique, l'art lyrique et la danse, la tutelle des théâtres nationaux, l'aide au théâtre, la décentralisation dramatique, la réglementation et la fiscalité des professions du spectacle, les maisons de la culture, les associations culturelles et la diffusion culturelle sous toutes ses formes.

1. LES THÉÂTRES NATIONAUX

Le montant de la subvention accordée aux théâtres nationaux pour 1969 est majoré de 2.780.000 F. Cette majoration représente les conséquences des augmentations de salaires et des charges sociales consécutives aux événements de mai.

La Comédie-Française a reçu au cours de la saison 1967, 384.000 spectateurs pour 405 représentations. Le pourcentage de fréquentation a été supérieur à 66 %. Parmi les œuvres représentées (créations ou reprises), les plus grands succès ont atteint les taux de fréquentation suivants :

Domino de Marcel Achard (77,08 %, 52 représentations) ;

L'Emigré de Brisbane de Georges Schehadé (59,58 %, 18 représentations) ;

L'Etourdi et *Le Médecin malgré lui* de Molière (59,35 %, 22 représentations) ;

Amphitryon de Molière (79,92 %, 26 représentations) ;

Cyrano de Bergerac d'Edmond Rostand (83,98 %, 27 représentations) ;

Le Joueur de Regnard (60,81 %, 31 représentations).

Le Théâtre national populaire, au cours de la même saison dramatique, a reçu 233.000 spectateurs pour 118 représentations avec un taux de fréquentation de 79 %, toujours très élevé grâce au système d'abonnements propre à ce théâtre.

Pour ces deux théâtres, les subventions accordées se sont élevées à environ 12 millions pour un total de recettes de 7 millions.

L'Odéon-Théâtre de France a reçu en 1967, dans sa grande salle, 140.000 spectateurs pour 190 représentations. Le pourcentage de fréquentation est de 61 % en moyenne. Il a atteint 100 % pour le spectacle de *Saint Exupéry*, 88 % pour les deux pièces de Nathalie Sarraute, 77 % pour *Ah ! les beaux jours* de Beckett, 75 % pour *Tête d'or* de Claudel.

A la suite des déprédations qu'il a subies en mai-juin dernier, l'Odéon-Théâtre de France est actuellement fermé pour travaux. Cette salle de théâtre ne pourra être remise en état avant le début de l'année 1969. Un crédit de 4 millions de francs a été inscrit dans le collectif de juillet pour la remise en état.

L'avenir artistique du Théâtre de France est remis en cause par la décision qui a provoqué le départ de la Compagnie Madeleine Renaud—Jean-Louis Barrault, dont l'activité était appréciée par un très vaste public.

Les services du Ministère des Affaires Culturelles étudient actuellement les conditions d'exploitation et l'avenir de ce théâtre, compte tenu des adaptations structurelles résultant d'une liaison plus développée avec les autres salles et avec des organes de recherche et d'essai tel que le Théâtre des Nations.

2. LA DÉCENTRALISATION THÉÂTRALE

Les centres dramatiques nationaux et les troupes permanentes de la décentralisation dramatique ont reçu en 1968 les subventions suivantes :

- par l'Etat : 13.525.000 F ;
- par les départements : 14.773.000 F ;
- par les communes : 2.138.760 F.

Divers événements ont marqué l'année 1968 :

- la transformation du Centre dramatique de l'Est en Théâtre national de Strasbourg.

Le Centre dramatique de l'Est percevait annuellement une subvention de l'Etat qui couvrait la majeure partie de ses besoins et une subvention du Syndicat intercommunal, groupant huit villes des départements de l'Est. Cette dernière dotation représentait à peine 5 % du montant global des apports extérieurs mais contraignait le directeur du Centre à organiser des tournées de représentations peu rentables, l'empêchant ainsi de

répondre à des demandes correspondant à la qualité et au prestige de son action.

Très conscients de cette situation paradoxale, les représentants du Syndicat intercommunal acceptèrent d'entamer des pourparlers qui devaient déboucher sur la transformation du Centre en Théâtre national de Strasbourg.

C'est en réalité la reconnaissance d'un état de fait : l'Etat assurait déjà une très large part dans son fonctionnement — comparativement à celle du Syndicat intercommunal — le Théâtre national de Strasbourg continuera à percevoir exclusivement les subventions relevant de la décentralisation dramatique (chapitre 43-23, article 11) et son statut — celui d'une coopérative ouvrière — demeure pour le moment inchangé.

— la création du Centre dramatique du Languedoc-Roussillon.

Cette région était une des dernières en France à ne pas bénéficier de la présence constante d'un centre dramatique alors que de nombreuses initiatives avaient vu le jour et que les conditions climatiques et touristiques en faisaient la région idéale pour les festivals. Depuis dix ans Jean Deschamps animait notamment les festivals de Carcassonne et de Sète.

La direction du centre dramatique lui a été confiée. Il a pour mission d'étendre le réseau des festivals sur toute la région et d'organiser une saison d'hiver dans les principales villes.

— L'implantation en Pays de Loire de la Compagnie Jean Guichard, avec mission de conduire une action théâtrale sur l'ensemble des cinq départements : Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Vendée.

— L'installation de la Compagnie du Théâtre du Cothurne dans la nouvelle salle municipale du 8^e arrondissement à Lyon.

Cette jeune troupe, qui fonctionnait jusqu'à présent dans une petite salle de 100 places où il lui était impossible de faire fructifier l'action de qualité qu'elle avait entreprise, s'est vu proposer par la municipalité de Lyon la concession du théâtre du 8^e arrondissement.

Les charges, à partager avec la ville, seront importantes certes, mais les qualités des animateurs de cette troupe laissent augurer une action d'envergure, qu'il aurait été maladroit de brider en les confinant dans la petite salle de leurs débuts.

— La disparition de la Troupe permanente du Bassin de Longwy.

Le district de Longwy à l'occasion d'un changement de politique culturelle a décidé de se séparer de Marc Renaudin, directeur de la troupe permanente. Aucune autre implantation ne s'étant avérée possible, Marc Renaudin a repris sa liberté et poursuit ses activités au titre d'animateur indépendant.

3. LA RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

L'Opéra et l'Opéra-Comique ont reçu de l'Etat en 1967 35 millions de francs de subventions pour un total de recettes de 10 millions de francs.

L'Opéra a reçu 277.000 spectateurs pour 185 représentations avec un coefficient de remplissage de la salle de 87 %.

L'Opéra-Comique a reçu 154.000 spectateurs pour 204 représentations avec un coefficient de remplissage de 66 % (l'annexe I, p. 69, retrace le bilan financier de la R. T. L. N. pour l'exercice 1967).

Ces résultats excellents ont été obtenus grâce à l'heureuse direction de M. Georges Auric dont le mandat vient de prendre fin et avec le précieux concours de M. Emmanuel Bondeville.

Voici les renseignements fournis par le Ministère d'Etat en ce qui concerne l'avenir des théâtres lyriques nationaux et leur réorganisation :

« L'exigence de rajeunissement, voire la remise en cause, de nos deux grandes scènes lyriques est justifiée, l'organisation conçue avant guerre étant certainement à revoir. Le législateur de 1939 avait d'ailleurs expressément souligné dans l'exposé des motifs de la loi du 14 janvier 1939 son caractère provisoire et évolutif.

« Le problème posé est complexe. Il convient en effet de tenir compte, entre autres, à la fois des contraintes matérielles imposées par les bâtiments mêmes du Palais Garnier et de la Salle Favart qui répondent de moins en moins aux exigences des théâtres modernes, exigences amplifiées par l'évolution des techniques artistiques (rôle accru des répétitions par exemple), des conditions d'emplois du personnel, quelque peu sclérosantes, mais sanctionnées

depuis 1953 — et même antérieurement — par des accords professionnels rigides et difficiles à modifier et de la nature juridique d'un établissement public à vocation nationale mais qui s'est progressivement limité à un rôle trop étroit de théâtre parisien.

« Ces considérations fonctionnelles ne doivent pas par ailleurs faire perdre de vue le poids financier de la plus coûteuse de nos institutions culturelles ni le caractère de sa mission artistique.

« La procédure employée par l'administration de tutelle a consisté en une première étape à opérer une analyse aussi exhaustive que possible de la situation administrative et financière de la Réunion (1), dans une seconde étape, au cours de l'année 1967, à multiplier les contacts et les confrontations avec le personnel et les organisations professionnelles, enfin, en 1968, à confier à Jean Vilar la mission de formuler dans un rapport de synthèse des propositions précises et détaillées visant à la fois la définition d'une politique artistique et la refonte matérielle et organisationnelle de l'établissement.

« L'application des mesures proposées, dans l'hypothèse où elles seraient retenues par le Gouvernement, ne devait avoir de premier effet qu'en 1970-1971 (2), ses pleines conséquences sur le plan artistique devant se développer sur la période 1972-1975 (3).

« Il convient en effet d'avoir conscience que l'action de rénovation entreprise ne peut être que très longue. L'importance des moyens financiers nécessaires, les contraintes architecturales, les habitudes prises, les scléroses acceptées, les préjugés à éliminer constituent autant d'obstacles qui ne peuvent être réduits que très progressivement, surtout lorsque ces phénomènes s'appliquent à des activités aussi complexes que les arts lyriques et chorégraphiques.

« La fragilité et l'exigence de perfection des réalisations imposent, en outre, une prudence et une remise en cause constante dans la définition et l'application d'une nouvelle politique artistique. »

Les conclusions de Jean Vilar ont été remises début juillet 1968.

(1) Rapport Jarniou (1966).

(2) Compte tenu des longs délais nécessaires aux aménagements architecturaux et fonctionnels du Palais Garnier.

(3) Reconstitution progressive d'année en année d'un répertoire de haut niveau international.

Elles sont actuellement étudiées par le Ministre chargé des Affaires culturelles et soumises à l'avis du Gouvernement. Leur application éventuelle se heurte néanmoins, dans l'immédiat, à deux difficultés :

— d'une part, la volonté exprimée par Jean Vilar, pour des raisons personnelles, de limiter sa collaboration à la rédaction de ce rapport, ou en tout cas de ne pas accepter de charge officielle pour l'application de celui-ci ;

— d'autre part, les contraintes financières résultant des événements du mois de mai 1968.

Cette situation a amené le Gouvernement, à l'expiration du mandat de M. Georges Auric, à procéder à la nomination d'un administrateur intérimaire de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, M. André Chabaud.

En tout état de cause et sans vouloir anticiper sur la décision que prendra le Gouvernement « après examen attentif de l'étude de Jean Vilar, les travaux divers et approfondis auxquels il a été procédé depuis trente mois permettent maintenant de porter certains jugements assurés sur divers aspects du fonctionnement de la Réunion. C'est ainsi que sont apparues avec évidence et concordance dans toutes les études effectuées :

« 1° L'insuffisance des « instruments architecturaux », que sont l'Opéra et l'Opéra-Comique (moyens de communication, lieux de travail, capacité des salles, sécurité) ;

« 2° Les difficultés entraînées par l'absence d'une direction de la musique ;

« 3° L'insuffisance du travail de préparation et de formation de la plupart des artistes ;

« 4° L'insuffisance du nombre des représentations.

« La plupart de ces carences trouvent d'ailleurs leur origine dans les conditions matérielles de travail dans l'un et l'autre théâtre (absence de salle de répétitions, problèmes de magasinages, etc.) et ne peuvent donc être résolues que moyennant des travaux longs et relativement coûteux.

« Sur le plan financier enfin il semble que les dépenses de fonctionnement des deux théâtres soient sensiblement comparables à celles de leurs similaires étrangers. »

L'anomalie financière réside essentiellement dans une rentabilité insuffisante liée à la fois à la capacité réduite des salles (et dans le cas particulier de l'Opéra-Comique, à la fréquentation encore trop modeste) et au faible nombre de représentations.

D'après les renseignements fournis par le Ministère d'Etat, ce théâtre devrait fermer ses portes à la fin du printemps pour permettre l'exécution d'importants travaux qui dureront plusieurs mois.

*
* *

E. — Les Maisons de la Culture.

1. LEUR MISSION

Devant la concentration des activités et des établissements culturels dans la région parisienne depuis 1947 un effort de décentralisation a été engagé. A la Libération, Paris possédait 52 théâtres, soit un pour 50.000 habitants, et il n'y en avait que 51 pour le reste du pays, soit un pour 713.000 habitants. A partir de 1948, la création de centres dramatiques et de troupes régulières a été systématiquement encouragée. Avec des vicissitudes diverses, ces ensembles ont travaillé de façon continue et le bilan de leur action, ainsi que nous l'avons vu plus haut, est largement positif. Mais à partir de 1961, le Gouvernement a eu le désir de procéder à une décentralisation culturelle plus large. Il s'est proposé de donner aux troupes théâtrales décentralisées les locaux permanents qui leur manquaient et d'encourager le rayonnement à partir de ces foyers déjà constitués, d'une action culturelle plus large et plus diversifiée, impliquant des manifestations musicales, picturales, cinématographiques, littéraires. Les maisons de la culture sont nées et se sont développées autour d'une cellule initiale, généralement un groupe d'activité théâtrale. Cette particularité n'est pas étrangère à la crise que les établissements traversent aujourd'hui.

Le Ministère d'Etat estime que l'activité de chacune des maisons de la culture a répondu depuis l'origine à leur triple fonction :
1) présenter des manifestations culturelles de nature diverse, mais

du niveau de qualité le plus élevé ; 2) atteindre, dans un esprit de participation active le plus large public, et notamment celui qui n'est pas jusqu'à présent concerné par la vie culturelle ; 3) encourager la création théâtrale.

Ces institutions s'efforcent ainsi de répondre à la mission générale que lui a confiée le Ministère des Affaires culturelles : « Rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent. »

Le souci de la variété et de la qualité des programmes apparaît à l'examen des centaines de manifestations proposées par l'ensemble des établissements depuis leur ouverture.

2. LEURS ACTIVITÉS

Au cours de l'année écoulée, les maisons de la culture ont créé diverses œuvres dramatiques, musicales, lyriques, chorégraphiques, cinématographiques (*liste en annexe*). Les manifestations théâtrales sont généralement plus nombreuses du fait de la présence, dans certains des établissements, de centres de création dramatique. On remarquera, en outre, que les œuvres créées ont, en général, circulé à travers l'ensemble des réseaux des maisons de la culture.

Si l'importance relative donnée à la programmation de tel ou tel type de manifestations peut varier de mois en mois, les animateurs s'efforcent, déclare le Ministère d'Etat, d'éviter qu'un secteur artistique ne s'instaure avec trop de prédominance. Il faut toutefois observer que la conception architecturale et l'origine de certaines maisons de la culture tendent à imposer une vocation particulière : le Théâtre de l'Est parisien ne peut se prêter qu'aux spectacles, rencontres et conférences ; l'organisation d'expositions ne peuvent être installées qu'exceptionnellement sur la scène de l'établissement.

[Voir l'annexe II (p. 70). — Nombre d'adhésions.

Taux de fréquentation. Nombre de manifestations de 1964 à 1968.]

L'action des maisons de la culture vise à atteindre le public le plus large. D'où l'importance du secteur des relations publiques dans les maisons de la culture et la mise en application de méthodes

sans cesse renouvelées de recherche de public. La fonction la plus importante pour un établissement de cette nature est, selon le Ministère d'Etat, de parvenir à s'insérer profondément dans la vie de la cité.

On peut rappeler qu'à Bourges, une œuvre de Shakespeare, *La Tempête*, a réuni 10.000 spectateurs en dix soirées d'affilée pour une ville de 65.000 habitants. Cet exemple témoigne de la modification des habitudes de vie de toute une cité, grâce à l'implantation d'un instrument d'action culturelle.

Cette diffusion active de la création auprès d'un public préparé à la recevoir, l'accepter ou la contester, s'applique à tous les secteurs de la création artistique : compagnies dramatiques, compagnies de ballets, telles celles de MM. Bejart ou de Lazzini, expositions, films non encore distribués dans les circuits commerciaux normaux, etc.

Il est enfin important de signaler le mouvement d'intérêt que l'expérience française a suscité auprès des organisations internationales tel l'Unesco comme dans le monde entier. Délégations officielles, conseillers culturels, chercheurs en missions d'études, journalistes se succèdent dans ces établissements. Les créations produites dans les maisons de la culture sont très fréquemment demandées par les pays étrangers ; artistes ou groupements étrangers les plus prestigieux manifestent le désir de s'y produire ou d'y travailler.

La présentation de films, anciens ou nouveaux, dans le cadre des maisons de la culture, peut amener à ces établissements un public nouveau et plus large que le public habituel. Le commentaire des œuvres projetées, leur discussion par le public peuvent offrir aux animateurs l'occasion d'une action culturelle débordant le secteur cinématographique. Mais la réalisation de telles manifestations pourrait soulever des difficultés avec les exploitants locaux si certaines précautions n'étaient pas prises.

Les rapports entre les maisons de la culture et la profession cinématographique sont régis par une convention passée le 10 juillet 1967 entre les administrations de tutelle de ces deux formes d'activité (Direction générale des Arts et Lettres, d'une part, Centre national de la Cinématographie, d'autre part).

Cette convention procède du double souci de permettre aux maisons de la culture la diffusion des films qui, par leur qualité

intrinsèque, font partie du patrimoine artistique et d'éviter que cette diffusion puisse porter atteinte aux intérêts des entreprises cinématographiques du secteur commercial.

- elle fixe l'étendue du champ d'activité qu'ouvre aux maisons de la culture l'obtention de l'autorisation délivrée par le Centre national de la Cinématographie.
- elle définit les modalités selon lesquelles les maisons de la culture peuvent conclure avec les distributeurs des contrats de location de films.
- elle prévoit des réunions périodiques et la conclusion d'accords entre les responsables des maisons de la culture et les directeurs de théâtres cinématographiques pour assurer l'harmonisation de leurs activités respectives.

Les maisons de la culture sont affiliées à l'Association des cinémas d'art et d'essai et assument les charges normales de ces établissements ; d'autre part, le nombre des journées ouvertes à l'activité cinématographique est limité à 48 par an.

L'expérience d'une année d'application de ce régime est concluante. Non seulement aucun conflit n'a surgi, mais les accords passés sont à l'origine de la coopération confiante et fructueuse qui s'est, d'une façon générale, instituée entre les maisons de la culture et les entreprises cinématographiques commerciales. Ils ont pour effet d'améliorer sensiblement la qualité d'ensemble des programmes dans les villes concernées.

Saison 1967-1968.

	AMIENS	BOURGES	CAEN	FIRMINY	GRENOBLE	LE HAVRE	T. E. P.	THONON
<i>Théâtre dramatique et lyrique.</i>								
Manifestations ..	55	47	82	29	53	8	128	7
Spectateurs	27.250	18.842	50.200	6.703	26.885	3.434	75.325	4.020
Taux	56 %	56 %	85 %	72 %	86 %	62 %	67 %	75 %
<i>Musique.</i>								
Manifestations ..	32	14	10	5	12	5	18	8
Spectateurs	10.502	4.494	2.907	1.176	6.946	2.178	12.894	1.478
Taux	60 %	48 %	79 %	76 %	53 %	73 %	79 %	48 %
<i>Danse.</i>								
Manifestations ..	14	1	2	»	9	5	3	5
Spectateurs	9.248	787	2.011	»	8.091	2.315	2.068	1.952
Taux	62 %	83 %	100 %	»	95 %	67 %	75 %	63 %
<i>Variétés.</i>								
Manifestations ..	15	6	6	3	2	7	5	2
Spectateurs	8.405	4.327	5.040	959	2.667	3.531	4.534	1.820
Taux	61 %	75 %	84 %	100 %	106 %	93 %	99 %	101 %
<i>Cinéma.</i>								
Manifestations ..	54	19	71	»	1	34	45	22
Spectateurs	10.227	6.197	19.248	»	98	4.276	27.243	2.876
Taux	59 %	35 %	41 %	»	30 %	27 %	67 %	34 %
<i>Spectacles pour enfants.</i>								
Manifestations ..	11	4	»	22	»	69	»	2
Spectateurs	5.136	1.978	»	2.272	»	22.983	»	743
Taux	61 %	95 %	»	68 %	»	88 %	»	83 %
<i>Conférences, débats, divers.</i>								
Manifestations ..	22	29	1	37	1	15	7	18
Spectateurs	10.670	8.739	54	1.633	393	1.968	2.736	2.717
Taux	59 %	69 %	0,5 %	40 %	122 %	58 %	46 %	74 %
<i>Poésies.</i>								
Manifestations ..	»	1	4	4	»	»	3	1
Spectateurs	»	313	763	938	»	»	1.814	20
Taux	»	83 %	63 %	91 %	»	»	66 %	66 %

3. LA CRISE ACTUELLE

Depuis plusieurs mois, la plupart des maisons de la culture traversent une crise. Crise de croissance selon certains, malaise plus profond selon d'autres. Il semble qu'un peu partout, les réalisations ne sont pas à la mesure des espérances et que l'on ait sacrifié l'efficacité au prestige. En dépit des efforts réels accomplis par l'État, par les municipalités et par les animateurs eux-mêmes les résultats ne sont pas aussi satisfaisants que les comptes rendus d'activité dressés par le Ministère d'Etat le laissent entendre. Au lieu d'être des foyers rayonnants, les maisons de la culture fonctionnent trop souvent comme des clubs dont l'audience ne parvient que difficilement à dépasser le cadre de la cité et qui, dans ce cadre même, ne réussissent pas à avoir une action *permanente* sur une large fraction de la population.

Dans *Le Monde* du 1^{er} novembre 1968, Claude Sarraute faisait remarquer ceci :

« Conçues en fonction des centres, destinées à élargir et leurs moyens et leurs audiences, *ces maisons, pour la plupart, ont failli à leur mission.* Expositions au rabais, bibliothèques réduites à quelques revues traînant sur les tables de l'entrée, discothèques insuffisantes, elles n'offrent, trop souvent, à leurs adhérents qu'une salle de spectacle doublée d'une cafeteria. Fréquentée à 50 % par les moins de trente ans, à 30 % par les plus de quarante ans, leur public se compose essentiellement de retraités et d'étudiants. Peu d'ouvriers, très peu de paysans qui osent franchir, en poussant leur porte, l'impitoyable barrière de l'enseignement secondaire. »

La Commission des Finances a, chaque année, fait de nombreuses réserves tant sur la conception même des maisons de la culture que sur le montant des dépenses que leur mise en place et leur fonctionnement exigeaient, tant de la part de l'Etat que de la part des municipalités intéressées.

Sur la proposition de nos collègues *J.-M. Louvel* et *Marcel Martin*, la Commission des Finances avait adopté, l'an dernier, un amendement tendant à supprimer la majoration destinée aux maisons de la culture en 1968, la commission marquant ainsi son désir d'une orientation générale des programmes destinée à tenir le plus grand compte du goût des populations concernées.

Les difficultés relevées depuis longtemps par votre commission commencent à apparaître dans toute leur ampleur.

Notre collègue J.-M. Louvel qui fut l'un des premiers à tenter l'expérience d'une maison de la culture dans sa ville de Caen a exposé à votre Commission des Finances les raisons qui avaient contraint la municipalité de cette ville à dénoncer la convention qui la liait à l'Association du Théâtre-Maison de la culture.

Le Ministère, constatant de son côté l'impossibilité de poursuivre dans le cadre actuel du Théâtre-Maison de la culture de Caen une action culturelle conforme aux principes qui avaient justifié son intervention, cessera à compter du 1^{er} janvier 1969 de participer au financement des activités se déroulant dans ce théâtre et se retirera des organes de l'association dont il était membre de droit.

Le Conseil d'administration de l'association de gestion ayant pris, le 26 juillet dernier, toutes dispositions pour la clôture des activités au 31 décembre 1968, il appartient à l'Assemblée générale de l'association du Théâtre-Maison de la culture de Caen de décider de sa dissolution et de la dévolution des biens.

Ces difficultés ne sont pas propres à la seule ville de Caen et *plusieurs municipalités envisagent de dénoncer les conventions qui les lient à l'Etat*, compte tenu, d'une part, des charges trop importantes qu'elles doivent assumer à ce titre et, d'autre part, des programmes qui leur sont imposés.

Le Ministère d'Etat n'entend cependant pas relâcher son effort. Il prévoit *un crédit supplémentaire de 4.300.000 F*, destiné à l'ajustement des dotations afférentes aux subventions accordées aux maisons de la culture, portant ainsi à 16.550.000 F, soit à *plus d'un milliard et demi de francs anciens*, le montant de la subvention versée par l'Etat à ce titre.

Dans les circonstances présentes, une réforme profonde du statut des maisons de la culture apparaît nécessaire.

*
* *

F. — Les manufactures nationales.

La réorganisation des *Manufactures nationales de tapis et tapisseries* aura son plein effet lorsque les nouveaux bâtiments construits au Nord du Mobilier national et maintenant terminés pourront être occupés, dès que les moyens seront donnés de recruter le personnel de service intérieur indispensable (demande prévue par la

mesure 03-1-23). Ces ateliers tout en verre sont très modernes, plus grands, mieux orientés que les précédents et parfaitement éclairés. Le travail des liciers en sera très certainement facilité et le rendement s'en ressentira.

Pour le choix des cartons, il est fait appel aux artistes contemporains tels que Picasso, Chagall, Mathieu, Miro, Ubac, Magnelli, Gilioli, Viera da Silva, Seuphor, etc. Des cartons de Le Corbusier et d'Adam sont repris et une exposition Adam est en préparation au Mobilier national pour 1969.

Les Manufactures nationales participent d'ailleurs de plus en plus aux expositions nationales et internationales. On pense déjà à l'exposition qui se tiendra à Osaka en 1970, pour laquelle les Gobelins doivent tisser spécialement une grande tapisserie.

L'application du décret n° 67-1062 du 27 octobre 1967 portant statut particulier des fonctionnaires de la *Manufacture nationale de Sèvres* va permettre de mener à bien la réorganisation de cet établissement, amorcée depuis 1965. La revalorisation des traitements des catégories les plus défavorisées dont le recrutement était devenu quasi impossible en raison des faibles salaires offerts, l'élévation du niveau intellectuel et artistique du personnel technique et des cadres exigé par le nouveau statut doivent donner un nouvel élan à la manufacture. Ce relèvement de la qualité de la main-d'œuvre est assortie d'une amélioration des conditions de travail.

Un nouveau bâtiment de conception très moderne a été construit et abrite tous les modèles des œuvres réalisées à Sèvres (vases, biscuits, etc.) présentés dans des vitrines ; la bibliothèque actuellement installée dans des bâtiments vétustes y sera très prochainement transférée ; au rez-de-chaussée sont installés le chauffage et le bûcher.

Un effort a été également tenté pour renouveler les productions.

Tout en maintenant la fabrication traditionnelle des biscuits, dont la vogue semble revenir, et des services de porcelaine destinés à compléter, réassortir ou renouveler ceux qui existent dans les administrations de l'Etat (Présidence de la République, ministère, ambassades) la manufacture s'est assurée la collaboration des artistes contemporains les plus en renom qui viennent travailler dans les ateliers de Sèvres en liaison avec les techniciens de la porcelaine.

Il a été ainsi fait appel à Mathieu, Lalanne, Prassinos, Seuphor, Hadju, Fiorini, Beaudin, etc. Des modèles de vases du XVIII^e siècle ont été repris mais en les dépouillant de leur décoration un peu lourde, ce qui fait ressortir la pureté des lignes et la richesse de la matière. Ces nouveaux modèles ont d'ailleurs rencontré la faveur du public et les ventes ont sensiblement augmenté ces dernières années.

Entre 1964 et 1967 leur montant a plus que doublé et en 1968, bien que l'on ait enregistré un sérieux fléchissement en mai, en raison des événements, le produit des ventes des huit premiers mois dépasse sensiblement celui du même laps de temps en 1967 (240.200 F en 1967, 304.000 F en 1968 malgré la chute de 13.000 F en mai).

Quant au *Mobilier national*, tout en maintenant son activité traditionnelle de restauration de meubles, tapisseries et tapis anciens, il poursuit activement son œuvre de création entreprise depuis déjà quatre ans.

Le rayon d'action de son atelier de création s'étend sensiblement puisque les prototypes qu'il crée et qu'il réservait auparavant aux seules administrations, sont maintenant proposés au secteur privé : grandes sociétés, grands magasins, établissements à succursales multiples.

Mais les administrations demeurent cependant les principaux clients du *Mobilier national* : Maisons de la Culture — celle de Rennes a choisi des sièges de Mourgue et de Paulin — Nouvelles Préfectures : Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Essonne, qui seront installées avec des ensembles mobiliers créés par le *Mobilier national* d'après Motte ou Richard.

Des éléments de rangement exécutés sur des projets de Simard et Ferre sont également conçus pour des collectivités publiques.

Les réalisations de l'atelier de création ont été présentées à de nombreuses expositions où elles ont remporté un vif succès.

« Les Assises du Siège Contemporain » qui se tenaient au musée des Arts Décoratifs ont montré toute une série de sièges, œuvres du *Mobilier national* d'après les plans et dessins de peintres, sculpteurs, créateurs comme Edouard Albert, François Arnal, Barray, César, Legrand, Morgaine, Mourgue, Paulin, Richard, Marc de Rosny, Robert Dal Sasso, Tallon, etc.

L'exposition d'art contemporain « Formes vivantes » au musée de Rouen a présenté, toujours exécutés par l'atelier de création du Mobilier national, des prototypes signés Fatus, Legrand, Motte, Mourgue.

Pour permettre toutes ces réalisations il a fallu d'abord former les techniciens recrutés dans le sein des restaurateurs du Mobilier national, mais initiés aux techniques et aux matériaux nouveaux, puis équiper en machines et outillages le nouvel atelier pour lequel les installations les plus modernes ont été réalisées.

L'atelier de création du Mobilier national a pour ambition d'être un centre de recherches pour l'étude de formes et conceptions nouvelles du meuble.

III. — LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Dans son rapport sur la deuxième loi de programme relative à la restauration des monuments historiques (n° 80, première session ordinaire de 1967-1968), le rapporteur de la Commission des Finances, notre collègue M. Raybaud, a fait un tableau d'ensemble de la situation de nos monuments historiques et des crédits qui sont consacrés à leur restauration depuis la mise en œuvre de la première loi de programme.

Il nous paraît inutile de refaire ici ce bilan. Cependant deux observations méritent d'être soulignées à nouveau : la première relève que les crédits consacrés aux monuments non compris dans les lois de programme n'ont, malgré les hausses du coût des travaux, connu aucune amélioration depuis cinq ans et ont même subi, dans certains cas, d'importantes réductions en valeur nominale.

La seconde observation est que les crédits consacrés à l'ensemble de l'œuvre de rénovation de notre patrimoine immobilier historique n'a connu qu'une progression limitée au cours de la même période.

Cependant, l'amélioration considérable du taux des engagements des autorisations de programme depuis plusieurs années retirait toute valeur à l'argument, longtemps employé, suivant lequel il était inutile de majorer des crédits qui, en définitive, ne pouvaient être consommés.

Dans l'ensemble, la situation que connaîtront les différentes actions menées pour la restauration des monuments historiques connaîtra peu de changement au cours de l'année 1969.

Les dépenses ordinaires.

Les crédits prévus à ce titre passent de 93.464.297 F en 1968 à 100.673.603 F en 1969, soit une majoration de 7.209.306 F, imputable pour sa totalité à des mesures nouvelles.

Il convient toutefois d'observer que sur cette somme, 3.900.000 F, soit plus de la moitié, concernent l'ajustement de la dotation affé-

rente au fonctionnement du Service des Eaux et Fontaines de Versailles, Marly-le-Roy et Saint-Cloud.

Rappelons à ce sujet que, depuis plusieurs années, des négociations sont en cours afin de décharger le Ministère d'Etat de ce service en créant un organisme mieux adapté à sa gestion. Le principe du transfert est définitivement admis et un syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération parisienne sera vraisemblablement créé prochainement.

Cependant, le transfert est une opération longue et délicate en raison du nombre élevé des communes concernées (26).

Les crédits de personnel subissent une augmentation limitée (1,8 million de francs) et sont destinés, d'une part, à créer les trois dernières conservations des bâtiments de France, à Metz, Amiens et Limoges, ces trois villes étant les seuls chefs-lieux de région où il n'y ait pas encore un conservateur régional auprès du préfet de région.

D'autre part, quatre nouvelles agences des Bâtiments de France seront créées en Charente, dans la Côte-d'Or, les Basses-Alpes et les Landes.

Les crédits affectés à l'entretien des bâtiments civils ou des monuments historiques seront relevés respectivement de 355.000 F et de 665.000 F et ne permettront donc aucune action nouvelle dans ce domaine au cours de l'année 1969, notamment quant au nombre et au montant des subventions versées à des propriétaires privés de monuments classés ou inscrits à l'inventaire.

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme atteindront 139 millions de francs contre 123 en 1968. L'augmentation de 13 % ne permettra d'entreprendre aucune action nouvelle dans ce domaine au cours de l'année.

Les crédits inscrits au titre de la deuxième loi de programme absorbent une part importante des crédits destinés aux monuments historiques, la part supplémentaire étant affectée d'une manière non négligeable par des opérations très coûteuses menées notamment au Grand-Palais de Paris et dans les écuries du roi à Versailles, en vue d'accueillir une école d'architecture supplémentaire.

Le total des crédits engagés depuis trois ans pour la restauration du Grand-Palais s'élève à 55.900.000 F et des crédits complémentaires devront être portés à ce titre dans le projet de budget de 1970.

Quant à la seconde opération, relative à la petite écurie du roi à Versailles, les travaux engagés depuis 1967 représentent déjà 25 millions de francs. Un crédit de programme de 21 millions est inscrit dans le présent budget et un dernier crédit de 5,3 millions de francs est d'ores et déjà prévu pour le budget de 1970. Cette opération aura coûté plus de 51 millions de francs au total.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la deuxième loi de programme, il convient de souligner que peu de travaux ont encore été engagés mais, d'une manière générale, les premières tranches de crédits sont en place et les marchés ont été passés ou sont en cours de libération.

Nous vous rappelons que cette deuxième loi de programme, qui porte sur les années 1968, 1969 et 1970, prévoit un apport total du budget de l'Etat d'un montant de 110 millions de francs. En 1968, le crédit était de 28 millions de francs. En 1969, il sera de 35 millions de francs. Le crédit à inscrire pour l'année 1970 devra donc s'élever à 47 millions de francs pour parfaire la dotation globale envisagée.

Sur ce montant total de 110 millions de francs versés par l'Etat, 25 millions concernent l'achèvement de la restauration de 5 des 7 monuments bénéficiaires de la première loi de programme, auxquels ont été joints trois nouveaux édifices (Notre-Dame de Paris, cathédrale de Reims, ancienne abbaye de Fontevrault). 85 millions de francs seront accordés sous forme de subventions aux collectivités locales propriétaires, qui devront elles-mêmes apporter un concours égal.

C'est donc au total une somme de 195 millions de francs qui sera engagée (110 par l'Etat et 85 par les collectivités locales), permettant d'amorcer la restauration de 90 monuments architecturaux particulièrement remarquables.

Toutes les collectivités pressenties ont, à quelques exceptions près, accepté de participer au programme proposé. L'enveloppe budgétaire ne pouvant être modifiée et l'élimination d'une partie des monuments retenus étant difficilement praticable, il a été

nécessaire de réduire presque tous les devis de restauration. On a retenu, pour chaque édifice, un programme de travaux quelquefois partiel, mais toujours cohérent et significatif.

La réduction des programmes a permis de traiter 68 monuments isolés, 13 ensembles architecturaux et 5 fortifications ou remparts. (L'annexe n° III [p. 72] donne, par région, la liste des monuments retenus.)

Ces crédits de la seconde loi de programme seront consacrés à des travaux indispensables et urgents, intéressant le gros œuvre, les restaurations fondamentales et les mises hors d'eau.

Ainsi donc, à la fin d'une période qui débordera sur 1971 — voire dans certains cas sur 1972 — tous les travaux essentiels auront été exécutés sur les monuments retenus.

Un autre secteur a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de votre Commission des Finances : c'est le problème de la réparation des monuments sinistrés. Un crédit de 33 millions de francs y sera consacré en 1969, contre 31 millions en 1968.

Dans l'ensemble, les sommes prévues par le V^e Plan pour la réparation des dommages de guerre seront engagées à la fin de 1970, mais l'œuvre ne sera pas pour autant terminée malgré les promesses qui avaient été faites à notre assemblée en ce domaine.

Quant au problème des prêts à bas taux d'intérêt, institués en faveur des propriétaires privés de bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire, que la Commission des finances du Sénat ne cesse de réclamer depuis plusieurs années, les résultats obtenus ne paraissent pas correspondre à la longue attente des intéressés.

Il avait été prévu, en effet, que des prêts seraient consentis par le Crédit hôtelier sur les ressources du F. D. E. S. et accordés sur avis d'un comité technique qui fonctionne auprès de cet organisme pour les prêts à l'équipement touristique, un représentant du Ministère des Affaires culturelles devant participer aux travaux du comité. Les conditions d'intérêt, de durée et d'amortissement des prêts, ainsi que les garanties demandées aux emprunteurs, devaient être celles que pratique le Crédit hôtelier pour les prêts qu'il consent sur les ressources du Fonds de développement économique et social.

Cependant, d'après les dernières informations qui ont été communiquées à votre Commission, il semble que les bonifications de prêts qui auraient dû être accordées pour diminuer la charge

des propriétaires de monuments historiques ne l'ont pas été et que, dans ces conditions, les prêts seraient consentis suivant les conditions habituelles du Crédit hôtelier.

Votre Commission des Finances a vivement regretté que les engagements pris en cette matière ne soit pas respectés et que les conditions de crédit finalement retenues ne permettent pas aux propriétaires intéressés d'effectuer des opérations particulièrement coûteuses dans des conditions financières acceptables pour eux.

Rappelons, en effet, que l'obligation qui leur est faite d'avoir recours aux entrepreneurs désignés par le Service des monuments historiques comporte déjà de lourdes obligations supplémentaires, compte tenu de la spécialisation de ces entreprises et des exigences qui leurs sont imposées quant à la nature des matériaux à employer.

La Commission des Finances considère donc que ce problème n'est en rien réglé et devra faire l'objet d'une réforme prochaine, dans le cadre d'une politique générale de restauration des monuments historiques appartenant aux particuliers.

IV. — LA DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Cette Direction a dans ses attributions toutes les questions relatives aux archives publiques et privées. Sont essentiellement de son ressort la conservation, le classement, l'inventaire, la communication et l'utilisation de ces archives à des fins administratives et historiques.

La Direction des Archives de France est en extension continue.

1° Elle doit faire face à l'accroissement du rythme des versements provenant de « l'inflation » du papier dans l'administration moderne, comme en témoigne la progression linéaire des rayonnages réalisée dans la limite des possibilités du budget d'équipement et qui ne satisfait que les besoins les plus impérieux. Durant ces dix dernières années, les rayonnages passent de 200 kilomètres à 265 kilomètres aux Archives nationales et de 800 kilomètres à 1.200 kilomètres aux Archives départementales.

Ce problème ne pourra être résolu que par la réalisation de la cité interministérielle des archives où les archives « vivantes » de l'administration seront provisoirement entreposées. Triés, classés, les documents recevront leur affectation définitive lorsque, n'étant plus utilisés par les administrations versantes, ils deviendront des archives historiques. Pour la création d'un tel organisme, une première tranche de crédits est prévue au budget d'équipement (chap. 56-32).

2° Il importe de répondre aux exigences qu'entraînent l'« explosion » universitaire et les méthodes modernes de recherche qui conduisent à l'étude des documents originaux non seulement l'historien, mais encore le juriste, l'économiste, le sociologue. Le nombre des lecteurs (dont les trois quarts sont des universitaires) a doublé aux Archives nationales en quatre ans et aux Archives départementales en dix ans. Le service des renseignements a été réorganisé : les guides et les fichiers sont reproduits en double exemplaire, mis à la disposition des lecteurs, qui peuvent ainsi procéder eux-mêmes, dans une certaine mesure, à la recherche des documents.

3° Il convient de renforcer la structure des Archives départementales compte tenu de la réforme de l'organisation régionale de la France (décret du 2 juin 1960) et de la création des nouveaux départements de la région parisienne (loi du 10 juillet 1964). Les emplois de conservateur en chef obtenus dans les derniers budgets permettront la régionalisation des archives dans le cadre prévu par le décret du 2 juin 1960.

L'introduction des méthodes électroniques actuellement à l'étude permettra de satisfaire, dans de meilleures conditions, la réception et le classement des documents ainsi que le travail des chercheurs.

Le budget de la Direction des Archives s'élèvera à 15.970.000 F en 1969 contre 13.742.000 F en 1968. Les mesures nouvelles (1,8 million de francs) visent à renforcer les effectifs, à permettre à l'Etat de prendre en charge le personnel d'exécution des Archives départementales, à réaliser la réforme du stage suivi par les élèves des Ecoles de chartes. Les dépenses en capital restent inchangées par rapport à 1968. Sur les 5,5 millions de francs de crédits d'engagement, 2,6 millions de francs sont destinés aux Archives de France et 2,9 millions de francs aux Archives départementales.

V. — LE CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE FRANÇAISE

Le Centre national de la Cinématographie française est un établissement public de l'Etat doté de l'autonomie financière, de caractère administratif, il est placé sous l'autorité des Affaires culturelles.

Le Centre a dans ses attributions l'élaboration de la législation et de la réglementation intéressant l'industrie cinématographique ; le contrôle et le financement de la recette des films ; l'organisation de la formation professionnelle ; la diffusion des films documentaires et le développement d'un secteur non commercial du cinéma ; le contrôle de l'emploi des subventions accordées à l'I. D. H. E. C., à la cinémathèque française et à la Commission supérieure technique du cinéma français.

Dans le rapport spécial sur l'industrie cinématographique que je présentais tous les ans et qui est joint dorénavant au rapport sur le Ministère des Affaires culturelles, j'ai régulièrement analysé les causes de la crise du cinéma français et présenté des suggestions de réformes. Les observations précédemment formulées restent valables en 1968 et l'on se bornera donc ici à rappeler, en les actualisant, des chiffres et des faits déjà connus. En dépit des mesures de soutien ou de réorganisation adoptées par le Gouvernement, la situation de l'industrie cinématographique ne s'est pas améliorée durant l'année écoulée puisque la diminution régulière de 10 % par an du nombre de spectateurs continue de caractériser la situation du cinéma.

Les dispositions financières.

Ayant reconnu la situation exceptionnellement grave de l'industrie cinématographique et admis que celle-ci devait être aidée en raison du caractère à la fois culturel et social de son activité, le Gouvernement a fait adopter depuis plusieurs années des mesures qui n'ont pas été suffisantes pour permettre un redressement de la situation.

a) *La fiscalité.*

Cette année, la loi de finances propose encore trois sortes d'allègements fiscaux. *L'article 12* autorise une nouvelle reconduction de l'exonération des droits de timbre des quittances pour les billets d'entrée dont le prix n'excède pas 10 francs. *L'article 60* prévoit un allègement du barème de perception de l'impôt sur les spectacles. *L'article 62* prévoit l'exonération de la taxe de sortie, accordée pendant quatre semaines à Paris et douze semaines en province, aux films destinés à être projetés dans les cinémas d'art et d'essai ou réservés à des séances enfantines.

Ces dispositions tendant à aménager et à assouplir le système fiscal en vigueur n'apportent qu'une aide illusoire à la profession cinématographique. Devant le manque d'homogénéité du secteur exploitation (la petite salle de village est assujettie aux mêmes obligations que la grande entreprise parisienne), le régime de la T. V. A. avait paru ne pas devoir être appliqué intégralement aux exploitants de salles. D'autre part, l'impôt sur les spectacles constitue une ressource d'appoint non négligeable pour les municipalités. Il semble que l'application pure et simple du régime de la T. V. A. avec un taux de 13 % constituerait un allègement et une simplification pour les professionnels. En revanche, elle créerait un manque à gagner d'environ 122 millions par an pour les communes. Celles-ci seraient alors en droit de demander à l'Etat de leur attribuer des ressources compensatoires.

b) *Le soutien financier.*

L'année 1967 au cours de laquelle le soutien financier a été rétabli au profit de l'exploitation cinématographique a constitué une année de « démarrage ». En effet, les crédits n'étaient ouverts que pour un peu plus de la moitié de ceux de 1968.

C'est la raison pour laquelle cette année 1967, avec 300 dossiers présentés et 11,7 millions de francs d'investissement global, ne peut être considérée comme représentative de l'effort accompli.

L'année 1968 se présente tout autrement. Bien que les chiffres cités ne soient arrêtés qu'au 15 août, l'on constate des investissements pour un montant de 25 millions de francs.

Ce dernier chiffre ne tient compte que du montant des travaux donnant droit à versement et ceux-ci ne représentent, pour l'exploitation normale, que 70 % du total des travaux agréés.

Si l'on tient compte, d'autre part, des travaux non agréés mais qui, à la charge de l'exploitant, constituent cependant des améliorations, on peut considérer que pour 1968 l'existence du Fonds de soutien aura provoqué un montant de travaux de l'ordre de 35 à 40 millions de francs environ.

La différence entre les 25 millions et les 40 millions représente l'effort de la profession. Encore faut-il préciser que les 25 millions sont versés au fur et à mesure que le compte individuel de l'exploitant le permet, ce qui représente assez souvent pour lui des agios supplémentaires sur ses emprunts « de relais ».

On peut conclure en indiquant que si le rythme se maintient, on arrivera annuellement à des investissements totaux de l'ordre de 50 millions de francs, chiffre qui avait été prévu lors de la préparation des textes rétablissant le soutien financier et qui s'avérerait indispensable pour le maintien de l'infrastructure cinématographique.

D'autre part, le Centre national de la Cinématographie a mis au point en juillet 1968, avec le concours de plusieurs banques, un système de crédit à la production et à l'exploitation à un taux d'intérêt avantageux (8 % environ) qui devrait permettre notamment la réalisation de productions à grand spectacle qui demeurent jusqu'à présent l'apanage des grandes compagnies étrangères.

Répetons-le : pour utiles que soient les mesures arrêtées ou à l'étude, elles n'apportent pas une solution radicale à la crise actuelle. Ainsi que nous l'avons souvent dit, le cinéma, par la nature même de ses activités doit être un secteur économique protégé, bénéficiant d'un régime spécial tant pour la taxation que pour le crédit. Bien entendu, l'adoption d'un tel statut suppose que la profession réalise en son sein les profondes réformes de structure qui restent à l'état de projet, qu'elle adopte une politique commerciale plus dynamique et qu'elle coopère étroitement avec la télévision.

La Cinémathèque.

La décision du Ministre des Affaires culturelles concernant M. Langlois, directeur fondateur de la Cinémathèque, avait été, on le sait, très mal accueillie par la profession et par une très large fraction du public. Si, depuis lors, les esprits se sont apaisés, le malaise persiste. Votre rapporteur croit utile de vous faire connaître la position du Ministère d'Etat sur cette question.

« A la suite des critiques formulées par l'administration et par la profession sur l'organisation et le fonctionnement de la cinémathèque, les représentants de l'Etat ont mis au point un projet de réforme de cette association, comportant un partage de responsabilités distinguant la conservation des films, d'une part, la projection des films et l'exposition des collections, d'autre part.

« Ce projet prévoyait que la première tâche serait assumée par l'Etat et l'autre réservée à l'association.

« De ce partage, il résultait deux conséquences : sur le plan administratif l'Etat décidait de ne plus avoir de représentants au conseil d'administration de l'association et ne versait plus de subvention de fonctionnement, du moins sous la forme d'espèces.

« Ces propositions ont été soumises à l'étude d'un groupe d'experts désignés par l'association et l'Etat et présidé par le doyen Vedel : le plan de réforme a été adopté par ce groupe d'experts.

« Le 19 avril 1968, l'assemblée générale extraordinaire de la Cinémathèque française saisie à son tour de ce document l'a approuvé et a procédé aux modifications des statuts pour les rendre conformes à la situation créée par le départ des représentants de l'Etat.

« Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles a mis à la disposition de la Cinémathèque française la salle du Palais de Chaillot. Ce ministère prendra en charge les dépenses de personnel et de matériel afférentes au fonctionnement de la salle.

« En outre, si la Cinémathèque française obtient la disposition de la salle appartenant à l'Institut pédagogique national, qui est sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale, le Ministre des Affaires culturelles prendra également à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement de cette salle.

« En contrepartie de ces prestations de l'Etat, la Cinémathèque versera, pour chaque salle, un loyer fixé par une convention à intervenir entre l'organisme et les Pouvoirs publics.

« En ce qui concerne la conservation des films, l'Etat assurera directement la gestion des bâtiments neufs qui sont actuellement terminés ou en voie d'achèvement à la batterie de Bois-d'Arcy (Yvelines).

« Il est envisagé de créer un établissement public qui sera chargé de cette gestion. Son conseil d'administration comprendra des représentants des administrations compétentes et des professions.

« En attendant la mise en place de cet organisme, les locaux fonctionnels nouvellement construits, servis par un personnel spécialisé vont être mis provisoirement à la disposition de tous les déposants de films y compris la Cinémathèque française. Ces déposants auront ainsi l'assurance que leurs films seront conservés dans les meilleures conditions techniques et qu'il n'en sera fait aucun usage sans leur accord formel.

« Les anciens blockhaus de la batterie de Bois-d'Arcy où sont entreposés les films déposés au nom de la Cinémathèque française sont à titre transitoire laissés à la disposition de ladite association. »

Conclusions.

Votre Commission des Finances avait l'an dernier souligné que des crédits largement majorés depuis 1967 mettaient le Ministère d'Etat en mesure d'entreprendre des actions nouvelles du plus haut intérêt. Le domaine des activités musicales, notamment, pouvait connaître un remarquable renouveau.

La stagnation générale des crédits prévus pour 1969 apporte à cet égard une déception profonde. Budget de temporisation, peut-être de réflexion, il n'apporte pas d'éléments nouveaux susceptibles de réjouir ceux qui ont toujours soutenu l'action du Ministère d'Etat. Le point le plus préoccupant reste celui des enseignements artistiques, en faveur desquels aucune politique positive ne semble en voie de se dessiner.

De plus, l'incertitude qui pèse sur l'ensemble du projet de budget pour 1969 n'autorise qu'un jugement prudent car les chiffres aujourd'hui proposés à notre examen peuvent être profondément modifiés demain.

Le rapporteur de votre Commission des Finances devait présenter, conformément à la tradition, les réponses aux questions qu'il avait posées au Ministère d'Etat, mais plus encore, faire un certain nombre d'observations sur les grandes options de la politique poursuivie par le Ministère d'Etat, ses réalisations et les buts qu'il se propose d'atteindre. En raison des circonstances très anormales dans lesquelles se discute le présent budget, il s'est moins attaché à l'examen de dispositions financières dont la remise en cause a, d'ores et déjà, été annoncées, qu'à une étude des perspectives générales du Ministère des Affaires culturelles.

ANNEXES



ANNEXE I

BILAN FINANCIER DE LA REUNION DES THEATRES LYRIQUES NATIONAUX EN 1967 (OPERA - OPERA-COMIQUE)

Première section. — Fonctionnement.

Dépenses :

Personnel ouvrier.....	6.512.212,36 F.
Personnel artistique.....	21.256.783,19
Personnel administratif.....	1.390.031,88
Charges sociales, impôts et taxes.....	7.314.862,65
Divers frais de gestion.....	7.435.082,29
	<hr/>
Total	43.908.972,37 F.
Dépenses exceptionnelles.....	3.172 »
	<hr/>
Total	43.912.144,37 F.
Excédent de la première section (Fonctionnement).....	1.192.747,81
	<hr/>
Total	45.104.892,18 F.
	<hr/> <hr/>

Les dépenses de mise en scène réparties dans les comptes
ci-dessus se montent à 3.728.000 F.

Recettes :

Spectacles et tournées.....	9.662.104,45 F.
Subvention de l'Etat.....	34.929.070 »
Recettes diverses.....	475.546,79
	<hr/>
Total	45.066.721,24 F.
Recettes exceptionnelles.....	38.170,94
	<hr/>
Total	45.104.892,18 F.
	<hr/> <hr/>

Deuxième section. — Opérations en capital.

Dépenses :

Immobilisations	288.203,14 F.
Achat de valeurs.....	243.959,01
Augmentation du fonds de roulement.....	832.546,20
	<hr/>
Total	1.364.708,35 F.
	<hr/> <hr/>

Recettes :

Aliénations d'immobilisations.....	10.666,80 F.
Amortissements	161.293,74
Excédent de la première section (Fonctionnement).....	1.192.747,81
	<hr/>
Total	1.364.708,35 F.
	<hr/> <hr/>

ANNEXE II

MAISONS DE LA CULTURE

A. — Saisons 1964-1965 ; 1965-1966 ; 1966-1967.

Nombre d'adhésions enregistrées, taux moyen de fréquentation, nombre de manifestations (1).

	SAISON 1964-1965			SAISON 1965-1966			SAISON 1966-1967		
	Nombre d'adhésions.	Taux moyen de fréquentation.	Nombre de manifestations.	Nombre d'adhésions.	Taux moyen de fréquentation.	Nombre de manifestations.	Nombre d'adhésions.	Taux moyen de fréquentation.	Nombre de manifestations.
		%			%			%	
Amiens (3)	»	»	»	7.502	59,8	136	9.226	65,7	205
Bourges	8.413	58,5	141	9.518	53,5	150	11.486	55,3	178
Caen	6.114	62,4	221	9.635	61,9	229	11.510	70,5	221
Firminy (5).....	»	»	»	»	»	»	1.443	66,3	43
Le Havre (2).....	3.915	72,0	88	4.892	76,0	118	9.756	78,7	177
T. E. P.....	13.484	49,4	205	20.152	58,5	312	26.240	70,9	269
Thonon (4).....	»	»	»	5.025	»	»	7.925	56,7	161

(1) Ces chiffres ne concernent que les manifestations payantes.

(2) L'exiguïté des locaux actuels ne permet pas un recrutement de grande envergure.

(3) Maison ouverte fin novembre 1965, inaugurée le 19 mars 1966.

(4) Maison inaugurée le 4 juin 1966.

(5) La « Maison de la culture et de la jeunesse » de Firminy, comprise entre une « Maison de la Culture » et une « Maison des jeunes et de la culture » a été ouverte au public en octobre 1966.

B. — Saison 1967-1968.

	NOMBRE d'adhésions.	NOMBRE de manifestations payantes.	NOMBRE de spectateurs.
Amiens	10.721	231	86.520
Bourges	9.344	121	45.677
Caen	10.202	176	80.223
Firminy	1.305	81	12.273
Le Havre	8.370	170	43.856
T. E. P.....	22.874	209	126.614
Thonon	4.121	65	15.626
Grenoble (1).....	30.818	78	45.080

(1) Maison ouverte le 3 février 1968.

ANNEXE III

MONUMENTS HISTORIQUES DONT LA RESTAURATION DOIT ETRE ASSUREE AU TITRE DE LA SECONDE LOI DE PROGRAMME

I. — Monuments appartenant à l'Etat.

1° Monuments de la première loi programme.

- Palais du Louvre.
- Palais de Versailles.
- Palais de Fontainebleau.
- Cathédrale de Reims.
- Hôtel des Invalides.

2° Nouveaux monuments.

- Cathédrale Notre-Dame de Paris.
- Cathédrale de Strasbourg.
- Ancienne Abbaye de Fontevrault.

II. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat.

Alsace.

- Bas-Rhin Strasbourg. — Palais des Rohan.
Haut-Rhin Neufbrisach. — Remparts.

Aquitaine.

- Dordogne Brantôme. — Eglise et Ancienne Abbaye.
Gironde Sarlat. — Hôtel de ville, Maison des Consuls et Ancien Bâtiment
du Chapitre.
Bordeaux. — Grand Théâtre et Eglise Notre-Dame.
Landes Dax. — Ancienne Cathédrale.
Basses-Pyrénées ... Oloron-Sainte-Marie. — Ancienne Cathédrale.

Auvergne.

- Cantal Lanobre. — Château du Val.
Haute-Loire La Chaise-Dieu. — Eglise et Ancienne Abbaye.

Bourgogne.

Côte-d'Or	Palais des Etats de Bourgogne.
Nièvre	La Charité-sur-Loire. — Eglise abbatiale.
Saône-et-Loire	Pierre-de-Bresse. — Château.
Yonne	Auxerre. — Ancienne Abbaye Saint-Germain.

Bretagne.

Côtes-du-Nord	Tréguier. — Ancienne Cathédrale.
Ille-et-Vilaine	Fougères. — Château. Rennes. — Palais de Justice. Vitré. — Château.
Morbihan	Pontivy. — Château. Sarzeau. — Château de Suscinio.

Centre.

Cher	Bourges. — Eglise Notre-Dame et Eglise Saint-Bonnet.
Indre-et-Loire	Chinon. — Château. Loches. — Château.
Loiret	Richelieu. — Eglise et enceinte. Cléry. — Basilique. Sully-sur-Loire. — Château.
Loir-et-Cher	Blois. — Château. Vendôme. — Eglise de la Trinité.

Champagne - Ardennes.

Ardennes	Sedan. — Château Haut.
Aube	Troyes. — Eglise de la Madeleine, Eglise Saint-Nicolas, Hôtel-Dieu et Hôtel de Mauroy.
Marne	Reims. — Ancienne Abbaye Saint-Rémi.
Haute-Marne	Langres. — Remparts.

Franche - Comté.

Doubs	Arc-et-Senans. — Anciennes Salines royales. Besançon. — Palais Granville et Citadelle.
-------------	---

Languedoc.

Aude	Narbonne. — Ancien Evêché.
Gard	Nîmes. — Amphithéâtre.
Hérault	Saint-Guilhem-le-Désert. — Eglise et cloître.

Limousin.

Haute-Vienne	Le Dorat. — Eglise. Limoges. — Eglise Saint-Michel-des-Lions, Eglise Saint-Pierre-du-Queyroix, Ancienne Evêché.
--------------------	--

Pays de la Loire.

Loire-Atlantique ..	Guérande. — Remparts. Châteaubriant. — Château. Clisson. — Château. Nantes. — Château.
Maine-et-Loire	Saumur. — Château.
Sarthe	Yvre-l'Evêque. — Ancienne Abbaye de l'Epau.

Lorraine.

Meurthe-et-Moselle.	Lunéville. — Château. Nancy. — Place Stanislas et Place de la Carrière.
Meuse	Saint-Mihiel. — Eglise.

Midi-Pyrénées.

Aveyron	Villefranche-de-Rouergue. — Ancienne Chartreuse.
Haute-Garonne	Toulouse. — Eglise Saint-Sernin.
Lot	Cahors. — Remparts. Souillac. — Eglise Sainte-Marie.
Tarn	Albi. — Palais de la Berbie.
Tarn-et-Garonne ..	Moissac. — Eglise Saint-Pierre et Cloître.

Basse - Normandie.

Calvados	Caen. — Ancienne Abbaye aux Hommes (Hôtel de Ville).
----------------	--

Haute - Normandie.

Seine-Maritime ...	Rouen. — Eglise Saint-Ouen. Saint-Martin-de-Boscherville. — Eglise.
--------------------	--

Nord.

Nord	Douai. — Eglise Notre-Dame.
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer. — Citadelle.

Région parisienne.

Essonne	Etampes. — Eglise Notre-Dame et Eglise Saint-Martin.
Paris	Paris (1 ^{er}). — Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois. Quartier du Marais. — Hôtel Saint-Aignan et immeuble 12, place des Vosges.
Seine-et-Marne	Provins. — Eglise Saint-Ayoul, Eglise Sainte-Croix, Eglise Saint-Quiriace, Caveau du Saint-Esprit, Maison romaine, Hôtel général, Tour de César, Tour Notre-Dame-du-Val et Chapelle Sainte-Luce.

Picardie.

- Oise Beauvais. — Ancien Palais Episcopal (Palais de Justice).
Noyon. — Ancienne Cathédrale.
Saint-Germain-de-Fly. — Eglise.
Senlis. — Ancienne Cathédrale et Ancien Hôpital de la Charité.
Somme Saint-Riquier. — Eglise abbatiale.

Poitou - Charentes.

- Charente-Maritime. Eglises romanes de Saintonge, Eglise de Barret, de Berneuil, de Bourg-Charente, de Dirac et de Saint-Aulais (Charente), Eglises d'Ars-en-Ré, d'Aulnay-de-Saintonge, de Bizon, de Chadenac, de Champagne, de Corme-Ecluse, de Corme-Royal, d'Echebrune, d'Echillais, de Fenioux, de Geay, de Genouillé, d'Ile-d'Aix, de Marniac, de Matha, de Pont-l'Abbé, de Retaud, de Rioux, de Sablonceaux, de Saint-Sauvant, de Saint-Simon-de-Pelouaille, de Surgères, de Talmont, de Thaims et de Vaux-sur-Mer-Saintes. — Eglise Saint-Pierre et Eglise Saint-Eutrope.
Vienne Poitiers. — Eglise Sainte-Radegonde, Eglise Saint-Jean-de-Montierneuf et Chapelle du Lycée.

Provence - Côte d'Azur.

- Alpes-Maritimes .. Nice. — Palais Lascaris.
Bouches-du-Rhône. Aix-en-Provence. — Hôtel de Ville.
Arles. — Eglise Saint-Trophime, Cloître et Ancien Archevêché.
Marseille. — Hospice de la Vieille Charité, Eglise et Cryptes de l'Ancienne Abbaye Saint-Victor.
Vaucluse Avignon. — Palais des Papes et Palais Jules II.
Isère Vienne. — Primatiale Saint-Maurice.
Rhône Lyon. — Palais Saint-Pierre et Hôtel de Gadagne.
Haute-Savoie Annecy. — Château.

Monument situé en territoire étranger.

- Italie Rome. — Eglise de la Trinité-des-Monts.

ANNEXE IV

SITUATION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

1. Nombre de sociétés de production.

AU 31 DECEMBRE	LONG METRAGE	COURT METRAGE
1952.....	300	476
1953.....	332	539
1954.....	354	589
1955.....	384	655
1956.....	415	695
1957.....	440	742
1958.....	463	779
1959.....	495	822
1960.....	558	883
1961.....	617	960
1962.....	660	1.020
1963.....	679	1.067
1964.....	698	1.096
1965.....	683	1.087
1966.....	624	1.006
1967.....	228	757

2. Production long métrage : coût et investissement français (1952-1967).

ANNEES	COUT GLOBAL de la production.	MONTANT TOTAL des investissements français.
	(En millions de francs.)	
1952.....	66,00	54,00
1953.....	97,00	72,00
1954.....	111,00	76,00
1955.....	119,00	89,00
1956.....	144,00	112,00
1957.....	164,20	124,00
1958.....	176,60	119,00
1959.....	198,00	131,20
1960.....	273,80	169,52
1961.....	390,39	232,87
1962.....	296,38	159,07
1963.....	315,70	173,58
1964.....	298,91	169,39
1965.....	337,14	207,95
1966.....	385,93	239,50
1967.....	341,24	203,29

3. Production long métrage : nombre de films et coûts (1952-1967).

ANNEES	FILMS intégralement français.		FILMS de coproduction.	
	Nombre.	Coût global.	Nombre.	Coût global.
	(En millions de francs.)			
1952.....	88	41,00	21	25,00
1953.....	67	39,00	45	58,00
1954.....	53	40,00	45	71,00
1955.....	76	57,00	34	62,00
1956.....	90	73,00	39	71,00
1957.....	81	70,30	61	93,90
1958.....	75	71,45	51	105,20
1959.....	68	62,60	65	135,40
1960.....	79	79,70	79	194,10
1961.....	69	94,85	98	295,54
1962.....	43	41,18	82	255,20
1963.....	36	39,21	105	276,49
1964.....	45	61,11	103	237,80
1965.....	34	84,85	108	252,29
1966.....	45	89,61	85	296,32
1967.....	45	65,85	73	275,39

4. Nouvelles salles standard (1954-1967).

ANNEES	SALLES nouvelles.	CREATIONS	TRANSFORMATIONS
1954.....	124	83	41
1955.....	158	109	49
1956.....	149	105	44
1957.....	118	96	22
1958.....	160	123	37
1959.....	125	101	24
1960.....	88	61	27
1961.....	101	66	35
1962.....	87	55	32
1963.....	67	50	17
1964.....	54	37	17
1965.....	60	45	15
1966.....	54	40	14
1967.....	66	43	23

5. Autorisations standard (1) (1957-1967).

ANNEES	AUTORISATIONS	NOMBRE de fauteuils.
1957	5.732	2.758.892
1958	5.778	2.785.655
1959	5.834	2.807.387
1960	5.821	2.798.101
1961	5.802	2.772.330
1962	5.742	2.745.053
1963	5.683	2.711.514
1964	5.592	2.667.568
1965	5.454	2.615.582
1966	5.283	2.531.688
1967	5.093	2.437.406

(1) Y compris les patronages : séances gratuites (23 établissements en 1966).

6. Format standard : moyenne hebdomadaire du nombre de spectateurs (1947-1967).

ANNEES	NOMBRE de spectateurs.
1947	8,148
1948	7,731
1949	7,316
1950	7,129
1951	7,169
1952	6,915
1953	7,127
1954	7,361
1955	7,450
1956	7,760
1957	7,917
1958	7,135
1959	6,802
1960	6,691
1961	6,314
1962	5,994
1963	5,616
1964	5,304
1965	4,982
1967	4,393

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 61.

Modification du régime d'exemption de la taxe de sortie de films. — Extension.

Texte. — I. — L'exemption de la taxe de sortie de films prévue à l'article 53 (6^e alinéa) du Code de l'industrie cinématographique au profit des films destinés exclusivement à la projection dans les théâtres cinématographiques classés d'art et d'essai est acquise sous réserve que les séances de projection de chaque film ne s'étendent pas sur plus de quatre semaines à Paris et douze semaines en dehors de Paris.

II. — Il est ajouté à l'article 53 du Code de l'industrie cinématographique un septième alinéa ainsi conçu :

« Sont exemptés de la taxe les films exclusivement destinés à des séances pour enfants et dont la liste est établie par une commission instituée auprès du Centre national de la cinématographie dont la composition est fixée par arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles. »

Commentaires. — Le présent article relatif à la taxe de sortie de films tend à exempter de cette taxe :

— d'une part, les films projetés pendant douze semaines au plus dans les théâtres cinématographiques classés d'art et d'essai situés en dehors de Paris. L'exemption actuellement accordée à ces salles, pour des projections limitées à quatre semaines, apparaît en effet insuffisante pour apprécier les possibilités d'amortissement des frais engagés pour une plus large diffusion commerciale d'un film ;

— d'autre part, les films exclusivement destinés à des séances pour enfants et dont la liste est établie par une commission instituée auprès du centre national de la cinématographie.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le présent article voté sans modification par l'Assemblée Nationale.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 32.

ETAT B

Affaires culturelles.

Titre III. — Moyens des services..... 23.642.806 F.

Amendement : Réduire ce crédit de : 25.190.410 F.